



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité Directeur du 03/04/2025
- Extrait PV Comité Directeur du 07/05/2025
- Relevé décisions Comité Directeur du 25/04/2025
- PV Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du 06.05.2025
- Info PV Commission Discipline du 14.05.2025
- Erratum PV Commission de Prévention Médiation & Education du 14.05.2025
- PV Commission des Statuts et Règlements du 15.05.25
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 13 et 15.05.25
- Page Technique

FERMETURE DU SITE DE LE MEE SUR SEINE

Le site de LE MEE SUR SEINE sera fermé
du vendredi 09 mai 2025 au jeudi 27 mai 2025 inclus



FINALES DE COUPES

Les finales des Coupes 77 et Comité
auront lieu à THORIGNY
les 31 mai, 1er, 07 et 08 juin 2025



MATCHS REMIS

Les matchs sans date
reprogrammés sauf les matchs en
discipline ou CDPME

**sont visibles sur Footclubs
et le site internet du District**



FINALES DE COUPES FEMININES

Les finales des Coupes 77 critères
Féminines SENIORS, U18 et U15 à 8,
et les finales des Coupes 77 SENIORS,
U18F et U15F FEMININES à 11 auront lieu

**le 15 JUIN 2025
à PONTAULT COMBAULT**

REUNION CLUBS FINALISTES

Une réunion d'organisation
obligatoire en visio aura lieu le
mardi 27 mai à 19H00 pour les
clubs finalistes

FINALES FOOT ANIMATION

17/05/2025
JOUR DE COUPE U13 & U11
OZOIR

29/05/2025
CHALLENGE 77 U12 & u10
LE MEE

FMI

Une nouvelle version de l'application
est disponible depuis le 13/05/2025
Une note explicative sera envoyée
aux clubs

DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT - RAPPEL

« (.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... ». (Art.10 du RSG)

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 17 & 18 mai 2025



Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSION

Mardi 20 mai 2025

Commission Statuts & Règlements

18H00

LE MEE S/SEINE

COMMISSION

Mercredi 21 mai 2025

Commission de Discipline

16H00

Point Comm'

Mai 2025



Samedi 10 mai 2025 | Complexe Robert Marchand - Mitry-Mory

Une magnifique journée placée sous le signe du fair-play, de la convivialité et de la passion du football

Vainqueurs :
U11 Garçons → Meaux
U11 Filles → Sénart Moissy

Le District de Football de Seine-et-Marne tient à remercier chaleureusement la ville de Mitry-Mory pour son accueil et son soutien logistique.
Un grand bravo aux bénévoles du club, sans qui rien n'aurait été possible

Merci également à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire de Mitry-Mory, et à Monsieur Abdelaziz MOUSSA, Maire-Adjoint chargé des sports, pour leur présence.

Enfin, merci aux membres du Comité Directeur, éducateurs, joueurs, accompagnateurs et à toutes les personnes mobilisées pour la réussite de cette belle édition des Challenges IDF U11G et U11F 2025 !

Lien pour les photos disponible dans notre bio Instagram



Challenge Jour de Coupe – Samedi 17 mai 2025
Stade des 3 Sapins – Ozoir-la-Ferrière
Une journée dédiée aux jeunes talents du football seine-et-marnais !

U10-U11 : RDV à partir de 8h
U12-U13 : RDV à partir de 9h

Ambiance, passion, esprit d'équipe et beau jeu seront au rendez-vous pour cette journée!

Première Coupe de Seine-et-Marne de Foot en Marchant
Dimanche 1er juin 2025
Stade du Moulin à Vent – Thorigny-sur-Marne
De 10h à 16h

Le foot en marchant débarque en Seine-et-Marne pour une journée conviviale, accessible à tous, et placée sous le signe du fair-play et du plaisir !

Inscription gratuite ici :
<https://forms.gle/STShdXPXCiG2sa886>

N'attends plus pour chausser tes crampons et découvrir une nouvelle façon de jouer au foot !



Rendez-vous le mardi 20 mai 2025 de 9h30 à 12h30 pour une matinée sportive et inclusive à destination des établissements médico-sociaux !

Au programme :
• Bâche de tir
• Foot golf
• Exercices de motricité
... et plein d'autres activités ludiques accessibles à tous !

Une matinée placée sous le signe du partage, de la convivialité et du football pour tous !

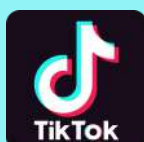
Rejoignez-nous!

Le Point Comm'

Mai 2025



[Cliquez ici](#)



[Cliquez ici](#)



[Cliquez ici](#)





Comité Directeur

PROCES-VERBAL du 03 avril 2025 – 18h30 à MONTRY

Présidence : Philippe COLLOT.

Secrétaire : Jean-François DIDIER.

Présents : Christiane CAU - Isabelle CHILARD - Dominique DA ROCHA - Laurent HERPE - Monique MACHO - Bernard MARMION - Franckie MESSAOUD - Farid RAACH - Jean-Marie RENAUD - Gilles TANNIER - Ludovic VANTYGHEM - Gérard VIVES.

Excusés : Pierre BILLARD - Abdelhak RAJI - Cédric GUILLOSO - Jean-Paul PEYRIN.

Assistent : Marie CANOLLE (CTD-PPF) - Fabien EL MKELLEB (Président de la CDA) - Nicolas MAKSYMIUK (Directeur Administratif).

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

Il condamne à nouveau l'acte de violence inacceptable dont a été victime un arbitre officiel du District lors d'une rencontre SEN D1. Quelles qu'en soient les raisons, cet incident intolérable porte atteinte à l'intégrité du football et à la sécurité de celles et ceux qui y consacrent leur temps et leur passion. Considérant la plainte déposée par l'intéressé et après un échange entre tous les participants, **le Comité Directeur décide de se constituer « partie civile » dans ce dossier.**

Par ailleurs, il informe le Comité qu'une nouvelle réunion s'est tenue ce jour avec le SDJES, la Préfecture, les autorités de Police et de Gendarmerie, dans le cadre de l'évolution des violences et des incivilités. Il détaille les points évoqués et les différentes mesures qui sont ou vont être prises.

Puis, Philippe COLLOT revient sur la soirée de remise des labels et des dotations du 11/03 dernier au siège du Crédit Agricole Brie Picardie à Chessy, qu'il remercie pour son accueil et pour la parfaite organisation. Il souligne que 125 personnes ont participé à cette soirée.

Pour terminer, il félicite Ludovic VANTYGHEM pour son élection au Bureau du CDOS 77 en tant que Secrétaire Général Adjoint, lors de l'AG qui s'est tenue le 22/03/2025.

2. PV Comité Directeur du 07/03/2025 - Relevé de décisions Bureau du 19/03/2025

Le PV du 07/03/2025, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Philippe COLLOT rappelle que le relevé de décisions de la réunion de Bureau du 19/03/2025 a été transmis en amont à tous les membres du CD et les informe des principaux points abordés.

3. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

- **LFA / FFF**

De nouveaux outils pour la pratique du Foot5

Le Foot5 connaît une véritable expansion depuis plusieurs années au sein de la Fédération Française de Football. Cette dynamique s'inscrit dans une volonté forte d'encourager et de structurer cette pratique accessible, ludique et conviviale.

Depuis la saison 2013-2014, la FFF accompagne financièrement et techniquement la création de terrains de Foot5 via le dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur ». Grâce à cet engagement, près de 300 terrains ont été aménagés sur l'ensemble du territoire, y compris dans les territoires ultramarins.

Par ailleurs, la Fédération renforce son engagement avec les acteurs privés du Foot5 à travers une convention de collaboration avec l'Association Nationale de Foot à 5 (ANF5), renouvelée jusqu'au 30 juin 2025. Cette convention vise à promouvoir et développer la pratique en proposant des offres exclusives aux instances, aux clubs et aux licenciés FFF dans les centres Foot5 partenaires. Elle facilite également l'organisation d'événements majeurs au sein des ligues régionales et districts. Pour en savoir plus : Renouvellement de la convention FFF-ANF5 (FOOT5).

Grâce à ces actions structurantes, la FFF a obtenu en mars 2022 la délégation de Service Public du Ministère des Sports pour le Foot5, consolidant ainsi son rôle dans le développement de la discipline.

La saison 2024-2025 marque également une grande première avec la 1ère édition du Critérium National Foot5. Cet événement rassemblera des représentants de six ligues régionales (Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire) et verra sa phase finale se tenir les 14 et 15 juin 2025 à Clairefontaine.

Politique technique et sportive de la DTN : celle-ci repose sur 3 piliers :

- Projet de performance fédéral : détecter, orienter et accompagner les talents dans le système de formation pour alimenter les sélections nationales ;
- Développement et animation des pratiques : attirer et fidéliser tous les publics en développant une large offre de pratiques et en structurant les clubs ;
- Formation : développer les compétences et qualifications de l'encadrement technique à tous niveaux.

Réorganisation de la Direction du Football Amateur : la direction compte désormais 5 pôles d'activités :

- Le pôle « Vie fédérale et animation territoriale » sous la responsabilité de Sonia EOUZAN ;
- Le pôle « Promotion et événements » sous la responsabilité de Hélène HANQUIEZ ;
- Le pôle « Développement des clubs » sous la responsabilité de Kevin MORLIGHEM ;
- Le pôle « Développement des pratiques » sous la responsabilité de Sébastien PESSOA ;
- Le pôle « Financements et soutien aux clubs » sous la responsabilité de Cynthia TRUONG.

Programme SENSATIONNELLES by Intermarché : initié en 2022 par Intermarché, en collaboration avec la Fédération Française de Football, le Programme SENSATIONNELLES by Intermarché soutient les clubs engagés dans le développement du football féminin amateur. Il s'inscrit dans le dispositif fédéral TOUTES FOOT. Tous les clubs ayant une section féminine ont la possibilité d'inscrire leur club au programme pour tenter de devenir lauréat de cette 4^{ème} édition et bénéficier d'un soutien financier de 10 000€/an pendant 3 saisons ainsi qu'une semaine de stage à Clairefontaine. Les inscriptions seront closes le 09/04/2025.

• LPIFF

Philippe COLLOT revient sur les principaux points abordés lors de la réunion du CD LPIFF du 24/03/2025.

Plan anti-corruption : le Comité de Ligue a validé le principe de se lancer dans la constitution d'un plan anti-corruption. Celui-ci reposera sur les principes édictés dans la Loi SAPIN de février 2016, complétée en septembre 2022.

Violence et incivilités : toutes les régions sont désormais touchées par ce fléau. Chaque participant échange sur les différentes actions mises en place localement.

Effectifs licenciés : la Ligue enregistre, à date, un effectif de 322 749 licenciés, soit une baisse de 2464 licences par rapport à la saison passée.

Accompagnement juridique : la Ligue financera l'accompagnement de tous les districts.

CROSIF : Christine AUBERE sera présente sur la liste conduite par la Présidente sortante. L'AG est prévue le 18/04/2025.

Sites d'accueil des Finales Régionales : le Comité a validé les sites, ci-après.

- Efoot = le 01/03 au Siège de la LPIFF.
- FUTNET = le 05/04 à Émerainville.
- Foot en Milieu Scolaire = le 22/04 à Morfondé.
- Seniors = le 23/04 à Drancy.
- Outre-Mer = le 08/05 à Créteil.
- Foot Entreprise = le 10/05 à Verneuil.
- Seniors Féminines = le 19/05 à St Germain en Laye.
- FUTSAL = le 19/05 à St Brice.
- FUTSAL Féminines = 02/06 à Crosne.
- CDM / Anciens = le 08/06 au Bourget.
- Loisirs = les 14 & 15/06 au Paris FC.
- Jeunes & Féminines = les 14 & 15/06 au Mureaux.

Rétrocessions Clubs : le Comité a validé la rétrocession de la part LPIFF pour les licences dirigeants - techniques - éducateurs et animateurs pour un montant total de 157 000 €.

Demandes de licence par voie dématérialisée : la Ligue est passée de 36% à 73% au cours des 3 dernières saisons. Les licences « renouvellement » pourraient devenir obligatoires par ce système en 2025/2026.

Observatoire du dispositif de prévention dans la lutte contre les VSS : entre 09/2023 et 02/2025, 57 dossiers d'honorabilité ont été recensés. (27 en provenance de la FFF - 8 signalements des clubs - 5 signalements des districts - 16 transmis par le SDJES - 1 SDJES / IR2F). Des pistes d'évolution sont actuellement à l'étude :

- Croisement des fichiers avant la Campagne des licences
- Évolution réglementaire pour les licences techniques (carte professionnelle)
- Renforcement du contrôle des éducateurs lors d'une entrée en formation
- Mise à jour du Guide VSS

Les formations spécifiques vont débuter le 12/4 pour les membres des différents collèges et le 29/4 pour les membres des districts. Puis, une réflexion sur l'Article 85 a été demandée par la LPIFF à la FFF.

4. La Vie du District

- **Agenda – Planning des activités**

03/04/2025 : CD 77 à Montry.

04/04/2025 : dîner des commissions du District 91.

05/04/2025 : Finales Départementales U13 Pitch à Moissy Cramayel.

11-12/04/2025 : réunion du Secteur 2 ANPDF à Paris.

25/04/2025 : réunion du Bureau 77.

05/05/2025 : CD LPIFF.

07/05/2025 : CD 77 au Mée sur Seine.

08/05/2025 : Finales Challenge « Passion » à Quincy-Voisins et Pays de Bière.

10/05/2025 : Finales Challenge U11 à Mitry-Mory.

- **Gestion Sociale**

Ludovic VANTYGHEM informe le comité de la signature d'un contrat de 3 mois par Nabih EL FAKHRY suite à l'accroissement temporaire de l'activité du District. Il précise également que les congés d'été des salariés sont en cours d'examen ainsi en lien avec la durée de fermeture du District durant la période estivale.

- **Évolution de l'effectif licenciés 2024/2025**

Le District enregistre un effectif, à date, de **48 625 licenciés**, soit une diminution de **107 licences (-0,22%)** vs 2023/2024.

- 28 442 renouvellements (26 505 en 23/24)
- 5455 mutations (5311 en 23/24)
- 14 728 nouvelles. (16 916 en 23/24)

Analyse vs 2023/2024 à date

SEN Masculins	-155	-0,017%
Jeunes (14/18) Masculins	+12	+0,15%
Foot Animation Masculins	-509	-2,62%
SEN FUTSAL G	+108	+19,74%
FUTSAL Jeunes	+37	+13,36%
Foot FUTSAL A	+235	+43,93%
SEN Féminines	+41	+7,88%
Jeunes (14/18) Féminines	-50	-3,77%
Foot Animation Féminines	-209	-11,41%
SEN FUTSAL FE	+19	+29,23%
FUTSAL Jeunes F	-18	-35,29%
FUTSAL FA FE	-56	-56,57%
Dirigeants	+268	+6,00%
Arbitres	+4	+1,37%
Éducateurs	+110	+12,78%

- **Suivi des actions en cours**

Organisation des Finales Départementales à 11 (Féminines & Masculines)

Après validation de la nouvelle organisation lors des précédentes réunions, Gérard VIVES présente l'évolution du budget par rapport aux saisons précédentes, suite aux actions prévues : + 12000 €. Après échange entre les participants, notamment sur la pérennisation à prévoir, le Comité Directeur approuve le budget global pour l'édition 2024/2025.

Philippe COLLOT précise qu'une 1^{ère} réunion d'organisation se déroulera le mardi 08/04/2025 à 19H00 à Montry et qu'une 2^{ème} se tiendra le 09/05/2025 à 10H30 sur le site de THORIGNY.

Lutte contre les violences et incivilités

Panneau de sensibilisation aux bonnes attitudes

Le Comité Directeur retient le principe de proposer aux clubs 2 panneaux et/ou affiche à apposer aux abords du terrain et poursuit la réflexion sur leur contenu. Sur la base des éléments évoqués, Franckie MESSAOUD et Gérard VIVES sont chargés de les finaliser avant validation définitive du projet.

Projet de création d'une Commission d'Éthique et d'un Challenge Fair-Play

Farid RAACH présente au Comité Directeur un point d'étape sur le projet de création d'une Commission d'Éthique et d'un Challenge Fair-Play. Il rappelle que les premiers objectifs du groupe de travail étaient de constituer une équipe, déterminer les missions à confier à la future commission, sa future composition et élaborer le mécanisme d'un Challenge Fair-Play. La prochaine étape consistera à rédiger le document de fonctionnement et le règlement détaillé du Challenge Fair-Play.

- **Affaires financières**

Locaux du Mée sur Seine

Jean-Marie RENAUD informe le Comité Directeur de l'évolution du dossier depuis la Réunion du Bureau du 19/03/2025.

Accompagnement des Clubs

Opération FFF « déstockage mini-but » : 1000 Clubs ont bénéficié des 2000 paires restantes avec une réduction de 80%. 27 clubs seine et marnais sont concernés. Les équipements seront directement livrés au sein des structures.

Club
ASM FERTOISE FOOT
AVONNAISE US FOOT
BAGNEAUX NEMOURS E
BOISSISE PRINGY US
BRIE FC
BUSSY ST GEORGES FC
CESSON VSD ES
CHAMPS FFC
COMBS LA VILLE C.A.
DAMMARIE LES LYS FC
EFSSM
ELSCSLSB
ESP. FEMININ FC
F.C CONGISSOIS
FORET ES LA
JFCG
JOUARRE ASM
LESIGNY U.S.C.
MAROLLES AS
NANGIS ES
PLAINE FRANCE FC

QUINCY VOISINS FC US
ST PATHUS OISSERY ES
ST THIBAULT F.C.
THORIGNY FC
TRILPORT USF
VILLENNOY A.C.

Subventions / Partenariats

Conseil Départemental 77 / SDJES

Les demandes de subventions ont été adressées au Conseil Départemental dans le cadre du fonctionnement du District ainsi qu'au SDJES dans le cadre du fond d'Aide à la Vie Associative. Le Comité Directeur remercie le Directeur Administratif pour le travail réalisé.

Crédit Agricole Brie Picardie

Philippe COLLOT informe le Comité Directeur que la signature de la nouvelle convention s'effectuera le 06/05/2025 à 09h00 au siège de ce dernier.

Réunion SDJES du 20/03/2025

Philippe COLLOT informe les membres du comité des points abordés lors de la réunion du 20/03/2025 au siège du SDJES à MELUN.

- **Service Civique** = certaines subventions versées par l'état pourraient faire l'objet d'un contrôle renforcé. Si celle-ci n'était plus attribuée, le modèle de prise en charge totale du dispositif par le district au bénéfice des clubs devrait être inévitablement revu.
- **Lutte contre les violences et les incivilités / Protocole en cours de signature** : les Procureurs de la République de MEAUX - MELUN et FONTAINEBLEAU ont signé le document.
- **Suivi des matches sensibles** = rappel a été fait que les clubs qui déclarent un match « sensible » avec mise en place d'un dispositif spécifique doivent impérativement faire un retour écrit sur le déroulement de la rencontre dès le lundi.
- **Équipements sportifs** = souhaite obtenir en recensement des installations afin d'identifier le nombre de sites réellement sécurisés sur le département.
- **VSS** = point sur les contrôles d'honorabilité qui sont effectués et de la nécessité que les décisions prises soient appliquées scrupuleusement par les clubs concernés.

Devis

Suite à la nouvelle panne du portail de Montry, le Comité Directeur valide le devis de la Société TECELEC pour la remise en état de l'installation : 3184,72 €.

- **Affaires sportives**

Bilan « Toutes Foot 2025 »

Le Comité Directeur remercie la Commission Féminines et Marie CANOLLE pour l'organisation de cette manifestation.

Isabelle CHILARD présente au Comité Directeur le bilan de l'opération qui s'est tenue le 08/03 sur les installations de TOURNAN. 334 (19 clubs) jeunes filles (38 U8/U9 - 103 U10/U11 - 107 U12/U13 et 86 U14/U15) ont été réunies sur toute la journée et ont participé à divers ateliers. Elle adresse ses

remerciements à la Municipalité de Tournan pour le prêt des installations, aux dirigeants du Club de GRETZ pour l'organisation logistique, à Sylvie GONFALONE (FFF), Christine AUBERE, Vanessa CHATRY et Julien GOUT (LPIFF) pour leur présence.

Elle informe le Comité qu'un nouveau schéma d'organisation est en réflexion pour 2026.

Par ailleurs, elle précise également que 49 dossiers présentant des actions engagées ont été déposés par les clubs à ce jour.

Sélection Départementale U14F/U15F

Le Comité Directeur prend connaissance de l'invitation de la Sélection du District à un tournoi national féminin organisé le 19/04/2025 à MEAUX. Il donne son accord pour la participation et invite les encadrants accompagnateurs à veiller au respect de la réglementation fédérale.

Point sur le calendrier des compétitions

FUTSAL

Le Directeur Administratif fait un point de situation suite à la réintégration de l'équipe de CHANTEREINE 2 dans le cadre de la décision prise par la Commission Régionale d'Appel de la LPIFF.

Championnat D2 FUTSAL

Considérant l'application de l'Article 14.12.e du RSG du District :

e) En cas de descente de l'équipe 1 dans une division inférieure où se trouve déjà l'équipe 2, celle-ci, même si elle a obtenu le droit de monter, descend également d'une division. Cette disposition n'empêche pas la descente automatique des équipes appelées à descendre. Si l'équipe 2 est en dernière division d'un championnat de Ligue, elle descend en D1 et est remplacée par l'équipe classée suivante dans cette division.

Seules, les rencontres non jouées à ce stade par CHANTEREINE 2 qui peuvent avoir une influence sur le classement final seront planifiées.

Coupe de Seine et Marne FUTSAL

Considérant :

- les nombreux décalages subis dans les compétitions Futsal depuis le début de la saison 2024/2025, notamment en raison de plusieurs dossiers disciplinaires en cours ou à instruire ayant affecté le bon déroulement des rencontres ;
- la nécessité de privilégier la bonne tenue des championnats futsal ;
- que certaines équipes engagées dans la Coupe Futsal ont encore trop de tours à disputer pour espérer atteindre la finale dans le temps imparti ;
- que les délais réglementaires d'homologation entre deux tours (même en tenant compte de la disposition prise pour les coupes ci-dessus) ne permettent plus de maintenir la cadence dans le format actuel de la compétition ;
- que l'organisation de cette Coupe dans sa configuration classique est devenue matériellement impossible sans compromettre l'équité sportive et la sécurité juridique des décisions.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide d'arrêter la Coupe Futsal pour la saison 2024/2025 dans son format actuel.

Il est précisé qu'une solution alternative est actuellement à l'étude, en vue de proposer un événement ou format allégé, permettant de conclure la saison futsal de manière valorisante, tout en respectant les contraintes réglementaires et calendaires en vigueur.

Les clubs seront informés dans les meilleurs délais des suites données à ce dossier.

Autres Coupes Départementales (hors Foot Animation)

Ajustement exceptionnel du délai d'homologation des matchs de coupe à **13 jours**.

Considérant :

- les dispositions réglementaires fixant le délai d'homologation des rencontres à 30 jours, pouvant être ramené à 15 jours en cas d'urgence dûment justifiée et par exception avant le quinzième jour pour un match de coupe (cf. article 21 du RSG du District) ;
- la nécessité de maintenir un rythme soutenu des compétitions de coupe, dans un calendrier déjà fortement contraint ;
- le fait qu'il faut essayer de privilégier la programmation sur des week-ends ;
- que la réduction du délai d'homologation à 13 jours permettrait une programmation plus fluide, sans nuire au bon déroulement des procédures réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide d'appliquer, à titre exceptionnel pour la fin de saison 2024-2025, un délai d'homologation de 13 jours pour les rencontres de coupe, afin de respecter les délais de calendrier et de privilégier une programmation des rencontres sur les week-ends.

[Festival U13](#)

Suite au forfait général de l'équipe de Bussy St Georges en Critérium Espoirs U13 et à la proposition de la Commission Foot Animation, à savoir : élimination de l'équipe de Bussy St Georges et qualification de l'équipe de Trilport (3^{ème} de la Poule G). [Le Comité Directeur approuve cette proposition en dernier ressort.](#)

- **Affaires Administratives**

[Commissions / Fonctions](#)

Émile VAN HEESVELDE : le Comité Directeur prend note de sa demande de mise en indisponibilité pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 pour des raisons de santé et lui souhaite un prompt et complet rétablissement.

[Dossiers en cours](#)

Mehmet KARADAG : [souhaite intégrer la Commission Technique. En attente du retour de l'entretien effectué \(le RDV initialement fixé a été décalé\).](#)

- **Informations diverses**

[Intelligence Artificielle \(suite\)](#)

Comme indiqué lors de la réunion du 07/03 dernier, Philippe COLLOT et Ludovic VANTYGHEM indiquent au Comité Directeur avoir rencontré la Société HELICON.IA le 25/03. Cette dernière accompagne plusieurs districts de Football. L'objectif était d'examiner toutes les possibilités offertes par la mise en place d'un chatbot réglementaire.

Compte-tenu des éléments présentés, Philippe COLLOT propose au Comité Directeur de faire intervenir cette même société lors de la prochaine réunion du 07/05 et de lui faire réaliser une démonstration « en direct » des possibilités de l'IA dans le cadre du fonctionnement quotidien du District.

Journées Nationale et Départementales du Service Civique

L'Agence du Service Civique organise la 2^{ème} édition de la Journée des SC le 12 juin 2025. L'objectif est de faire prendre la parole ce jour-là à un volontaire afin de promouvoir le dispositif. Le District y participera en faisant intervenir le SC dédié à l'arbitrage sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, la Journée départementale de convivialité se tiendra le mercredi 23 avril 2025 sur le site de Montry. 3 temps forts jalonnent ce regroupement : forum des métiers et de l'animation - découverte des Nouvelles Pratiques et moment de convivialité.

Vie des clubs

Le Comité prend connaissance des dossiers, ci-après.

Création de Club : Donnemarie-Dontilly : [le Comité Directeur émet un avis favorable.](#)

5. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Externe

07/03/2025 : CDMJSEA77. Valorisation du bénévolat.

10/03/2025 : documents AG CDOS du 22/03/2025.

24/03/2025 : Association HANDI-VERTS. Invitation au tournoi annuel le 28/06/2025.

25/03/2025 : Agence du Service Civique. Journée du SC du 12/06/2025.

25/03/2025 : Cérémonie des Trophées Philippe SEGUIN du 15/05/2025.

26/03/2025 : SDJES. Réunion de concertation.

27/03/2025 : Mairie de MONTEVRAIN. Inauguration des installations sportives le 24/05/2025.

27/03/2025 : Agence du Service Civique. 2^{ème} édition de la journée du Service Civique le 12/06/2025.

LPIFF

17/03/2025 : documents CD du 24/03/2025.

20/03/2025 : accompagnement juridique.

21/03/2025 : courrier à la FFF. Honorabilité et Article 85 des RG de la FFF.

28/03/2025 : Campagne ANS 2025. Formation aux outils « Compte Asso » et « Osiris ».

FFF/LFA

11/03/2025 : Symposium des Présidents de CDA les 16 et 17/05/2025.

21/03/2025 : opération déstockage mini-buts.

24/03/2025 : Campagne 2025 ANS. Lettre de cadrage des instances.

Clubs

10/03/2025 : BRIE FC. Remise de label le 26/03/2025.

10/03/2025 : HERICY VS. Finale FA.

11/03/2025 : CPS PROVINOIS. Remise de label le 21/03/2025.

20/03/2025 : LE MEE SF. Accueil formation.

20/03/2025 : CROISSY-BEAUBOURG AS. 50^{ème} anniversaire du club le 24/05/2025.

6. Comptabilité

Gérard VIVES informe le Comité Directeur des points, ci-après.

- **Rapprochement bancaire** : celui-ci a été effectué et la situation est à jour.
- **Relevé n°53** : l'édition a été faite au 20 mars 2025, les clubs ont reçu l'alerte par mail le 22. Sur les **167** clubs, **108** n'ont toujours pas effectué leur versement. Une relance sera effectuée avant l'échéance du 11 avril.
- **Pilotage du Budget 24/25** : une estimation de la situation des charges et produits est donnée au 31/03 avec une justification des écarts constatés par rapport au budget prévisionnel de la saison 2024/2025. Un point sur les provisions « Travaux » et « Accompagnement des Clubs » est présenté avec les devis et actions à mener avant la fin de saison.

7. Technique

Marie CANOLLE présente au Comité Directeur les points, ci-après.

PPF

- U16 : 1 joueur retour en sélection régionale.
- U14 : 3 joueurs retenus en sélection régionale.
- U14F : 5 joueuses en sélection régionale.
- U13 : 3 joueurs retenus dans le dernier tour (2 et 9/04)
- U13F :
 - o Centre de perfectionnement le 09/04/2025.
 - o 1^{er} tour le 15/04/2025.

Formation

- Certification CFF annulée car un seul candidat.
- Certification CFI en cours sur le mois d'avril.
- Formation CFI / AF en cours (AF nouvelles pratiques ont des difficultés à se tenir).
- Inscriptions BEF et BMF ouvertes jusqu'au 04/04/2025. Premières séries des tests d'entrée en cours et la suite en avril et mai.
- Liste des commissaires pour la formation de formateur du 25/04/2025 transmise.

FMS : Tournoi des sections

- Le jury FAE se réunit le 11/04 à Melun.
- 11 établissements étaient représentés (sur 16).
- 20 équipes : 4 filles et 16 garçons.
- 143 joueurs et 2 arbitres.
- 5 temps par équipe (Foot5, Foot en marchant, Futnet, Stand Arbitrage et Stand animé par l'Association Colosse aux pieds d'argile).
- Retour très positif des participants et remerciements des sections au District pour cette opération ;

N3P

- Des interventions sur les Nouvelles Pratiques et Para-pratiques sont à venir durant les vacances de Pâques à Pontault, Collégien, Lagny, Saint Thibault.
- Le matériel « Puissance Foot » a été réceptionné (USPBO, Melun FC et Meaux Academy concernés).
- Clôture du Critérium eFOOT EA FC 25 avec le vainqueur Ilies SABRI du club de Dammarie City.
- Clôture du Critérium Futnet avec Quincy 1 vainqueur.

A noter que la Journée des Services Civiques se déroulera le 23/04/2025 à Montry.

8. Arbitrage

Fabien EL MKELLEB informe le Comité Directeur les points, ci-après.

En préambule, le Président de la CDA réaffirme son soutien à Amadou DIARRA à la suite de son agression. Il informe le Comité Directeur lui avoir proposé de se joindre à la prochaine réunion de la CDA pour échanger avec lui.

A date, **212 arbitres** sont désignables et **1005 indisponibilités** sont enregistrées depuis le début de saison.

Dans le cadre de la FAR, un échange d'arbitres avec la CDA du Val de Marne est en cours de planification. Un trio Val de Marnais dirigera la rencontre SEN-D1 VAIRES / ST THIBAUT du 13/04. Un trio Seine et Marnais dirigera un match de même niveau le 27/04 dans le Val de Marne.

6 candidats de la FAR seront prochainement observés.

Un Stage des formateurs 1^{er} degré sera organisé le 13/05 à Morfondé.

Activités CDA Mars et Avril 2025

07/03/25 : Séance F.A.R à Montry et au Mée.

08/03/25 : Opération « Toutes Foot » à Tournan en Brie.

21/03/25 : Séance F.A.R à Montry et au Mée.

28/03/25 : Réunion C.D.A à Montry.

04/04/25 : Séance F.A.R à Montry et au Mée.

14 au 18/04/25 : Demande intervention sensibilisation à l'arbitrage au club de BRIE F.C.

25/04/25 : Séance F.A.R en commun à Montry.

Le 1^{er} Symposium des Présidents de CDA se tiendra les 16 et 17/05 à Clairefontaine.

Demande UNAF pour une dotation de ballons et de porte-gourdes. [Le Comité Directeur répond favorablement à cette demande.](#)

9. Questions diverses / Tour de table

Fabien EL MKELLEB

Informe le Comité Directeur de la désignation pour la finale Seniors de la Ligue d'un Arbitre de Seine Et Marne.

Laurent HERPE

Informe le Comité Directeur qu'il a participé à une réunion avec les Renseignements Territoriaux dans le cadre des mesures mises en place suite aux problèmes de violence.

Fait part de ses difficultés vis-à-vis de son activité au sein de son club et de ses fonctions au sein du Comité Directeur.

Frankie MESSAOUD

Évoque la refonte de la pyramide des championnats abordée à la fin de l'Année 2024. Un échange s'en suit sur ce sujet et la nécessité d'accélérer la mise en œuvre.

Christiane CAU

Informe le Comité qu'elle relance les volontaires pour les permanences jusqu'à la fin de saison.

Jean-François DIDIER

Informe le Comité Directeur de son absence de fin avril à début mai et qu'il traitera pour la CDPME les rencontres sensibles dont il a connaissance. Indique également qu'il sera malheureusement absent au Dîner des Commissions.

Jean-Marie RENAUD

Informe le Comité d'une accélération du nombre de dossiers traité par la Commission d'Appel Disciplinaire et qu'il sera également absent au Dîner des Commissions.

Prochaines réunions

Bureau Directeur : 25/04/2025 en visioconférence.

Comité Directeur : 07/05/2025 au Mée sur Seine.

Président de Séance : Philippe COLLOT.

Secrétaire de Séance : Jean-François DIDIER.



Comité Directeur

EXTRAIT PROCÈS VERBAL du mercredi 07 mai 2025

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Considérant que lors de sa réunion du 19/03/2025, le **Bureau du Comité Directeur du District a entériné le déclenchement du Relevé n°53 avec la planification, ci-après :**

- édition du relevé le **24/03/2025**
- échéance de paiement fixée au **11/04/2025**
- limite de paiement avant application des dispositions réglementaires le **30/04/2025 à 12h00**

Considérant que le Comité Directeur prend connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 20/03/2025, et décide de faire application des dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général du District à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à compter du 03/05/2025.

Et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application.



Comité Directeur

RELEVÉ DE DECISIONS du vendredi 25 avril 2025

Présidence : Philippe COLLOT

Présents : Monique MACHO - Jean-Paul PEYRIN - Jean-Marie RENAUD - Ludovic VANTYGHEM.

Excusés : Jean-François DIDIER - Cédric GUILLOSO - Gérard VIVES.

Assiste : néant.

1. Réunion du Conseil des Présidents de Club

Les prochaines réunions auront lieu les 12 et 14/05 respectivement au Mée sur Seine et à Montry. A ce jour, 17 présidents ont confirmé leur présence. Une relance a été effectuée en milieu de semaine. Philippe COLLOT rappelle que ces réunions sont importantes car des sujets liés à l'actualité y sont abordés ainsi que des projets d'évolution du District.

2. Point sur l'aménagement du nouveau Siège Social au Mée sur Seine

Jean-Marie RENAUD informe le Bureau que le délai de retour de la Mairie pour la validation du dossier de sécurité dans le cadre de l'ERP arrive bientôt à échéance.

3. Suivi des actions en cours

Lutte contre les violences et les incivilités

Philippe COLLOT informe les membres du Bureau que **31 clubs** ont, à ce jour, manifesté leur intérêt pour la dotation gratuite de panneaux de sensibilisation aux bonnes attitudes et d'affiches « respect » envers les jeunes arbitres. Il rappelle que la date butoir de confirmation est fixée au **19/05/2025**.

4. Affaires Financières

Indemnisation des officiels

Dans le prolongement de la décision prise pour l'indemnisation des délégués lorsqu'un dispositif spécifique est mis en place **à titre préventif suite aux incidents du 09/02 dernier** (prise en charge par le District), le Bureau précise que l'indemnisation de l'Arbitre Officiel est à la charge des 2 clubs, **s'il s'agit d'une division non-couverte habituellement**.

Relevé clubs n°53 du 11/04/2025

Philippe COLLOT rappelle que l'échéance de paiement est fixée au 30/04 à 12H00 et présente au Bureau un point de situation, à date : le montant global du relevé est de 94 927,83 € - le montant encaissé est de 63 673,13 € et le restant dû de 31 254,70 €. Le Bureau décide d'adopter la même organisation que lors des relevés précédents.

5. Affaires Administratives

Remise des dotations Foot à l'École

Les établissements scolaires seront invités à venir récupérer les dotations sur le site du Mée sur Seine. La date est en cours de planification (07/05 ou 12/05 en soirée).

Outils Compétitions

Philippe COLLOT fait un retour sur le temps d'échange à destination des territoires organisé le 24/04 par DFA, la DSI et la FFF. L'objectif était de coller à l'actualité et de partager les bonnes pratiques sur la gestion de la saison d'un point de vue fonctionnel et métier. 2 salariés du District y ont participé.

Nouvelle Assistance Nationale pour les applications informatiques

Une nouvelle assistance nationale concernant les applications informatiques va être déployée. Celle-ci vise à étendre les plages de disponibilités de l'assistance informatique actuelle, en complément de l'aide apportée par les Correspondants Informatiques Régionaux. Cette assistance sera accessible en semaine jusqu'à 20H00, le samedi et le dimanche de 09H00 à 17H00.

Commissions Régionales PEF & Labellisation

Xavier MOPIN et Abdelhak RAJI participeront à la Commission de Labellisation du 20/05 et Christiane CAU à la Commission PEF du 26/05/2025.

6. Affaires sportives

Finale SEN FUTSAL 2024/2025

Suite à l'arrêt de la compétition en raison de l'impossibilité de planifier les matchs dans le calendrier sous le format habituel compte-tenu des différents reports enregistrés cette saison, le Bureau examine un nouveau schéma d'organisation proposé par l'Équipe Technique Départementale.

- Les 10 équipes encore qualifiées joueront chacune 4 matchs (2 à domicile et 2 à l'extérieur) les semaines du 19 au 25/05 - 26/05 au 01/06 - 02 au 08/06 et 09 au 15/06.
- A l'issue des 4 rencontres, un classement sera établi et les 2 premières équipes joueront la Finale dans la semaine du 23 au 29/06.
- Un nouveau règlement de la compétition sera établi.

Le Bureau émet un avis favorable à cette organisation et la soumettra à la validation du Comité Directeur le 07/05. **Les clubs concernés devront confirmer leur participation avec ce nouveau schéma et s'assurer de la disponibilité de leurs installations.**

Par ailleurs, les Finales U15F et U18F, planifiées traditionnellement en lever de rideau de la finale SEN, devront être planifiées ultérieurement.

Projet de refonte de la pyramide des championnats SEN

Dans la continuité des premiers échanges engagés avec les clubs lors de la réunion du Conseil des Présidents au mois de décembre 2024, les membres du Bureau échangent sur les orientations à présenter au Comité Directeur, notamment le nombre de groupes D3 à viser et la date de mise en place de la refonte. Il apparaît qu'un passage de 6 à 4 groupes semble être la solution la plus équilibrée, avec une présentation aux clubs lors de l'AG du mois d'octobre 2025 pour une mise en place au début de la Saison 2027/2028.

Finales Challenge Football Animation 2024/2025

Challenge Passion U11F/U13F du 08/05/2025 (PAYS DE BIERE)

Le Bureau prend connaissance des équipes qualifiées et de la proposition d'organisation transmise par l'Équipe Technique Départementale, suite, notamment, au nombre d'équipes présentes sur la Finale U11 (5) et la Finale U13 (7). Il valide le schéma proposé ainsi que l'option prévoyant l'arrivée différée des différentes équipes.

De plus, le Bureau décide de contacter chaque président des clubs finalistes, en marge de la visioconférence prévue avec les clubs finalistes, afin de leur rappeler les dispositions réglementaires liées à cette pratique.

Challenge Passion U10/U11/U12/U13 du 08/05/2025 (QUINCY-VOISINS)

Le Bureau prend connaissance des équipes qualifiées suite aux vérifications réglementaires effectuées par l'Équipe Technique Départemental ainsi que la Commission FA et approuve la liste proposée.

Il s'étonne du nombre important de clubs n'ayant pas respecté le règlement du challenge et décide de contacter chaque président concerné. Pour rappel, ce challenge a été mis en place cette saison afin de permettre à un plus grand nombre de joueurs évoluant en critérium de disputer une finale de challenge.

Challenge U11 IDF du 10/05/2025 (MITRY-MORY)

Le Bureau prend connaissance des équipes qualifiées suite aux vérifications réglementaires effectuées par l'Équipe Technique Départementale ainsi que la Commission FA et approuve la liste proposée.

7. Divers

Relations Sociales

Ludovic VANTYGHM informe le Bureau qu'un Alternant Juridique qui poursuit ses études à l'Université d'Aix/Marseille a d'ores et déjà été recruté pour la Saison 2025/2026 et que la fermeture estivale du District sera de 3 semaines (dernière du mois de juillet et 2 premières du mois d'août).

Par ailleurs, il évoque les différentes demandes de formation transmises par les techniciens salariés. Celles-ci sont toujours à l'étude, mais il apparaît, d'ores et déjà, qu'elles nécessitent une longue absence que le District n'est pas en capacité d'organiser d'un point de vue opérationnel.

Fin de la réunion : 20h15.

Président de Séance : **Philippe COLLOT**.
Secrétaire de Séance : **Monique MACHO**.



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 06 mai 2025

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaires de séance : Gilles TANNIER

Présents : Isabelle CHILARD – Ludovic VANTYGHEM (partiellement, que pour les deux premiers dossiers)

MATCH 8239136

ST THIBAUT 1 – GRETZ TOURNAN 2

SENIORS D1 DU 30/03/2025

Appel interjeté par le club de GRETZ TOURNAN du 10 avril, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 1^{er} Avril 2025 (publié dans le journal officiel N° 364 du 4 Avril 2025), rappelée ci-après :

Réclamation d'après match du club de GRETZ TOURNAN par courriel en date du 31/03/2025 concernant le nombre de joueurs mutés de ST THIBAUT FC inscrits sur la FMI

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance de la réclamation de GRETZ TOURNAN pour la dire recevable en la forme

Considérant que le club de ST THIBAUT FC a inscrit les joueurs :

BIGEARD Quentin (enregistrement 14/07/2024) MN

DIALLO Mouhamadou (enregistrement 01/10/2024) MH

SAVE Lilian (enregistrement 07/10/2024) MH

Considérant que dans cette catégorie, on peut aligner 6 joueurs mutés dont 2 maximum hors période

Considérant que l'équipe de ST THIBAUT FC n'est pas en infraction (PV Statut de l'arbitrage 06/2024)

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.5

- Débit de GRETZ TOURNAN : 43,50€

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de GRETZ TOURNAN pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après avoir noté le rapport et l'absence excusée :

Du Club de ST THIBAUT :

- M. LE THUAUT Gaëtan (Correspondant)

Après audition des personnes présentes :

Du Club de GRETZ TOURNAN :

- M. BLIN Eddy (Educateur)
- M. MAHILY Saïd (responsable Technique)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que M. MAHILY Saïd, Responsable Technique du club de GRETZ TOURNAN, fait état du PV de première instance, suite à une réclamation d'après match du 31 avril, stipulant qu'il y avait 3 mutés dont 1 hors période sur la FMI alors que le club est en seconde année d'infraction et n'a le droit qu'à 2 mutés.

Considérant qu'une recherche approfondie a été faite par le club de GRETZ TOURNAN concernant le nombre de matchs effectué par le nouvel arbitre M. Rida BOUHOUCHE, et que le club prétend que l'arbitre n'a pas fait les sept matchs obligatoires et nous demande de confirmer ce nombre.

Considérant que le club de GRETZ TOURNAN fait état des PV de la Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitrage de cette saison 2024/2025, qui déclare dans son PV de la Commission du 6 mars 2025, que le club de ST THIBAUT apparaît en situation prévisionnelle de 3^{ème} année d'infraction pour la saison 2025/2026.

Considérant que le club de ST THIBAUT, évoluant en Ligue de Paris Ile de France de Football la saison 2023/2024 celui-ci était géré par la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage de la LPIFF qui, dans son PV de la commission du 12 juillet 2024, a déclaré « Après vérifications, observe que M. Rida BOUHOUCHE, candidat amené à l'arbitrage par le FC SAINT-THIBAUT, n'a pas été comptabilisé lors de l'examen de la situation du club au 15.06.2024 alors qu'il a réussi la théorie avant le 28.02.2024 et qu'il a dirigé le nombre minimum de matchs requis pour couvrir le club (nombre réduit prorata temporis s'agissant d'un arbitre stagiaire et au regard de sa date d'examen probatoire) », et par ces motifs :

« Rapporte sa décision du 20.06.2024 en ce qu'elle déclarait le club en 3^{ème} année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Les sanctions sportives de réduction du nombre de mutés pour la saison **2024-2025** et d'interdiction immédiate d'accèsion ne sont donc plus applicables. »

Et dit « que le FC SAINT-THIBAUT est en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage au 15.06.2024 (4 arbitres couvrant le club à cette date) »

Considérant que suite à la question du club de GRETZ TOURNAN, la présente commission n'a pas d'éléments pour infirmer ou confirmer le nombre de match obligatoire à faire dans le cas de M. Rida BOUHOUCHE.

Considérant que la Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitrage n'a pas le pouvoir de décision concernant les décisions prises par la Commission Régionale, sauf si celle-ci interroge le District.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de GRETZ TOURNAN : 64 €

**MATCH 8881300
BOIS LE ROI 31 – TORCY 32
VETERANS D1 DU 06/04/2025**

Appel interjeté par le club de BOIS LE ROI FC du 13 avril, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 8 Avril 2025 (publié dans le journal officiel N° 365 du 11 Avril 2025), rappelée ci-après :

Courriel en date du 07/04/2025, portant réclamation d'après match sur plusieurs joueurs ayant joué avec la R1 le 30/03/2025

La Commission,
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que l'équipe supérieure TORCY 31 disputait une rencontre le 06/04/2025 qui l'a opposé à FLEURY 91 31 pour le compte du Championnat anciens R1

Par ces motifs dit réclamation non fondée
Résultat acquis sur le terrain confirmé

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de BOIS LE ROI FC pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après avoir noté l'absence excusée :

Du Club de BOIS LE ROI:

- M. BERRICHI Abd (Capitaine)

Après avoir noté les absences non excusées de toutes les personnes convoquées :

Du Club de TORCY

Après audition des personnes présentes :

Du Club de BOIS LE ROI :

- M. SIMKOVITCH Gérard (Arbitre assistant)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que M. SIMKOVITCH Gérard, Arbitre assistant du club BOIS LE ROI, explique que le club a fait appel en faisant référence à une nouvelle réclamation sur un autre article des règlements.

Considérant que la présente commission ne peut juger que des faits relatifs à la réclamation initiale qui a été jugée par la Commission Départementale des Statuts et Règlements du 08 avril,

Considérant que la commission ne peut pas prendre en compte une nouvelle réclamation car hors délai (à faire dans les 48 heures après la rencontre)

Considérant que la première instance a fait une juste appréciation en confirmant que l'équipe supérieure TORCY 31 disputait une rencontre le même jour.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de BOIS LE ROI : 64 €

M. DIARRA Hamadi Arbitre District 77

Appel interjeté par M. DIARRA du 25 mars, d'une décision de la Commission d'Arbitrage – Section Administrative du 13 mars 2025 notifiée le 20 mars 2025 rappelée ci-après :

APPLICATION DU Règlement Intérieur de la C.D.A. :

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS :

DIARRA Hamadi Février Envoi feuilles de frais groupées

La commission administrative prend les sanctions suivantes concernant :

DIARRA Hamadi : - 5 Points au classement final des arbitres pour manquements administratifs

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District Seine et Marne de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification, dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général du District Seine et Marne de Football.

La commission,

Pris connaissance de l'appel de M. DIARRA Hamadi pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition de la personne présente :

- M. DIARRA Hamadi (Arbitre)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que M. DIARRA Hamadi remercie la commission de le recevoir en viso, et qu'il sollicite la bienveillance de celle-ci. Celui fait part que c'est un oubli des obligations et confirme avoir fait un envoi groupé le 16 février avec les feuilles de frais du 02, 09 et 16 février. Il rajoute qu'il n'est pas coutumier des faits et qu'il comprend que la personne qui gère les frais soit embêtée quand les feuilles arrivent tardivement et/ou groupées. Il confirme que ce n'est pas un acte délibéré ni volontaire mais un oubli plus qu'autre chose.

Considérant qu'il trouve que c'est une très lourde sanction, démotivante de surcroît, le retrait de 5 points, sachant qu'il vient de monter en D2 l'année passée.

Considérant qu'il s'excuse auprès de la comptable et demande la bienveillance et si c'est possible de transformer sa sanction en 1 point de retrait et le non remboursement des frais.

Considérant qu'il ressort des pièces versées aux dossiers que par suite d'une erreur administrative de la Commission de District de l'Arbitrage, l'arbitre DIARRA Hamadi a été sanctionné sans avoir été invité à se défendre ou avoir été entendu (Article 14.5 du Règlement Intérieur de la Commission de District de l'Arbitrage de Seine et Marne et son Annexe 5),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission,

Suspend la décision de la commission de première instance pour vice de forme,

Et renvoi le dossier à la Commission de District de l'Arbitrage afin qu'elle mène une procédure régulière, en proposant que l'arbitre soit invité à présenter sa défense ou à être entendu, avant de prononcer la sanction à son encontre.

M. CAKIR Kaan Arbitre District 77

Appel interjeté par M. CAKIR Kaan du 25 mars, d'une décision de la Commission d'Arbitrage – Section Administrative du 13 mars 2025 notifiée le 20 mars 2025 rappelée ci-après :

APPLICATION DU Règlement Intérieur de la C.D.A. :

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOCATIONS :

CAKIR Kaan Les 15/02/25 et 15/03/25 Aucun Justificatif

La commission administrative prend les sanctions suivantes concernant :

CAKIR Kaan : 2 matchs de non désignation pour deux dé-convocations tardives à compter du 07/04/25

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District Seine et Marne de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification, dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général du District Seine et Marne de Football.

La commission,

Pris connaissance de l'appel de M. CAKIR Kaan pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition de la personne présente :

- M. CAKIR Kaan (Arbitre)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que M. CAKIR Kaan confirme que la première dé-convocation du 15 février, étant lycéen, c'était dans le cadre d'une sortie scolaire, que son lycée lui avait fortement conseillé, pour son orientation. Il déclare ne pas avoir eu de justificatif par le Lycée en dehors de la plaquette.

Considérant que pour la seconde dé-convocation du 15 mars c'est suite à une blessure aux deux tibias et il précise qu'il n'a eu un certificat médical que bien plus tard, d'où l'envoi après la date de la commission. Pour information il est toujours blessé (fracture des deux tibias) et avec un certificat médical interdisant le sport jusqu'à nouvel ordre, ne sachant pas la raison ni le remède pour ces blessures.

Considérant que la commission lui a conseillé d'envoyer à la CDA les certificats lui interdisant le sport.

Considérant qu'il ressort des pièces versées aux dossiers que par suite d'une erreur administrative de la Commission de District de l'Arbitrage, l'arbitre CAKIR Kaan a été sanctionné sans avoir été

invité à se défendre ou avoir été entendu (Article 14.5 du Règlement Intérieur de la Commission de District de l'Arbitrage de Seine et Marne et son Annexe 5),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission,

Suspend la décision de la commission de première instance pour vice de forme,

Et renvoi le dossier à la Commission de District de l'Arbitrage afin qu'elle mène une procédure régulière, en proposant que l'arbitre soit invité à présenter sa défense ou à être entendu, avant de prononcer la sanction à son encontre.

M. SOLARI Laurent Arbitre District 77

Appel interjeté par M. SOLARI Laurent du 20 mars, d'une décision de la Commission d'Arbitrage – Section Administrative du 13 mars 2025 notifiée le 20 mars 2025 rappelée ci-après :

APPLICATION DU Règlement Intérieur de la C.D.A. :

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOICATIONS :

SOLARI Laurent Le 02/02/25 Aucun Justificatif

La commission administrative prend les sanctions suivantes concernant :

SOLARI Laurent : Rappel aux devoirs de sa charge + 1 match de non désignation avec sursis pour déconvocation tardive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District Seine et Marne de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification, dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général du District Seine et Marne de Football.

La commission,

Pris connaissance de l'appel de M. SOLARI Laurent pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après avoir noté l'absence non excusé de la personne convoquée :

- M. SOLARI Laurent (Arbitre) ayant fait appel

Nota : Postérieurement à la réunion le secrétariat du District a reçu un mail de M. SOLARI Laurent s'excusant pour son absence : « je n'ai pu y participer car j'étais en intervention, étant Sapeur-pompier professionnel ».

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant qu'il ressort des pièces versées aux dossiers que par suite d'une erreur administrative de la Commission de District de l'Arbitrage, l'arbitre SOLARI Laurent a été sanctionné sans avoir été invité à se défendre ou avoir été entendu (Article 14.5 du Règlement Intérieur de la Commission de District de l'Arbitrage de Seine et Marne et son Annexe 5),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission,

Suspend la décision de la commission de première instance pour vice de forme,

Et renvoi le dossier à la Commission de District de l'Arbitrage afin qu'elle mène une procédure régulière, en proposant que l'arbitre soit invité à présenter sa défense ou à être entendu, avant de prononcer la sanction à son encontre.



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 14 mai 2025

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 28246716
Saint Mard – St Pathus
Séniors D3A du 23/03/25

Match 28246752
Frat. Esbly Foot – Plessis Placy Port.
Sénior D3 Poule A du 06/04/2025

AUDITION

Match 29272397
Pin Villevaude As – Ferrieres Brie USD
U16 D3 Poule B du 06/04/2025

REPRISE DE DOSSIERS

Match 29882928
Servon – St Mard
Séniors Critérium Féminin A du 22/03/25

Match 29253890
Ent Crisenoy Arc – Ponthierry US 32
Vétérans D4C du 30/03/25

Match 28881513
Vaires Ent. Et C Us – Snie Fc
CDM D1 du 04/05/25

Match 29272083
Nanteuil les Meaux – St Pathus Oissery Es
U16 D3A du 04/05/25

Match 28913675
Pontault Com Ums – Melun Fc
U16 D1 du 04/05/25

Match 28246030
Boissise Pringy Us – Veneux Sab Fc
Séniors D2C du 04/05/25

Match 28919654
Othis – Le Pin Villevaude
U14 D3A du 03/05/25

Match 30171803
Torcy PVM – Pontault Combault UMS
U15 D1 du 03/05/2025

COUPE

Match 53318098
Champs S/Marne – Amicale Montereau
U15 Coupe 77 du 10/05/25

Match 5332457
Cesson Vsd – Amicale Montereau As
Coupe Comité Séniors du 08/05/2025

CHAMPIONNAT

Match 28919640
Vaires Ent Et C – Magny Le Hongre
U14 D3A du 10/05/2025

Dossier transmis par la Commission d'Appel Disciplinaire

Match 28881500
Thorigny Fc – Snie Fc
CDM D1 du 30/03/25

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 29614462
St Germain Laval – Fontenay Tresigny
U18 D3 B du 06/04/2025

LE MEE 11 – USBPO 11 – BUSSY 12 – MONTEREAU 11
CHALLENGE U10 POULE E DU 16/03/2025

Match 53240584
ST PATHUS 1 – SENART M. 2
COUPE 77 U15F DU 16/03/2025

Match 28911704
Dammarie Les Lys FC – Le Mée Sports
Vétérans D2 du 06/04/2025

Match 53246751
Crecy Fc – Lieusaint Foot As
Coupe 77 CDM du 20/04/25

Match 28245481
Courtry Academy – Othis C.O.
Sénior D2 du 06/04/2025

Match 29252737
Mouroux CS – Coubert FC
CDM D2 du 27/04/25

AUDITION

Match 29617757
Vaux La Rochette – Lieusaint Foot As
Sénior D1 Féminine du 05/04/2025



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 14 mai 2025

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 28917541 CHELLES AS 21 – VILLEPARISIS USM 21 – U14 D2A du 17/05/2025 à 15h30

La Commission,

Considérant que le club de VILLEPARISIS indique dans un mail que des échanges ont lieu sur les réseaux sociaux et qu'ils indiquent un risque de violence,

Considérant après échange avec le Président de VILLEPARISIS que celui-ci confirme ses craintes quant à des incidents,

Considérant qu'il s'agit d'une rencontre de haut de tableau pouvant permettre d'accéder au niveau supérieur,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a désigné trois (3) Arbitres officiels et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

Demande au club de CHELLES de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.

Match n° 28239162 AMICALE MONTEREAU AS 1 – MEAUX ACADEMY CS 2 – SENIORS D1 du 18/05/2025 à 15h00

La Commission,

Considérant, pour rappel, les procédures de sécurisation mises en place,

Considérant la proximité entre les villes de MONTEREAU FAULT YONNE et DAMMARIE,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a désigné trois (3) Arbitres officiels,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

Demande au club de AMICALE MONTEREAU de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.

Match n° 28938725 AMICALE MONTEREAU AS 21 – AVONNAISE US FOOT 21 – U16 D2C du 18/05/2025 à 13h00

La Commission,

Considérant que la rencontre se situe dans le cadre de l'avant dernière journée du championnat,

Considérant le classement de ces deux équipes et qu'il peut s'agir d'un match d'accession à la division supérieure,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre pour la régularité de la compétition,

Décide la désignation de trois (3) Arbitres officiels et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club des deux clubs.

Demande au club de AMICALE MONTEREAU de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.

Match n° 28938647 BRIARD SC 21 – AMICALE MONTEREAU AS 21 – U18 D1 du 18/05/2025 à 14h00

La Commission,

Considérant qu'à l'issue du match aller des incidents ont éclatés dans les vestiaires,

Considérant que des tensions entre les jeunes des deux villes existent,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser, malgré tout, au maximum la rencontre,

Demande au club de BRIARD de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.

MEAUX / DAMMARIE

Suite à la décision de la Ligue et du District d'autoriser la reprise des compétitions officielles pour les clubs des villes de DAMMARIE-LES-LYS et de MEAUX à compter des 15 et 16/03/2025.

Informations concernant cette reprise :

Pour les matchs à domicile : organisation en configuration huis-clos avec participation active de la ville et ce jusqu'à nouvel ordre

Décide que les clubs recevant et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.

Pour les matchs à l'extérieur : informations à la cellule de veille des rencontres et déclaration match sensible si besoin.



Commission Départementale Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 14 mai 2025

Commission Restreinte

ERRATUM

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

**LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

...

Match n° 28938725 AMICALE MONTEREAU AS 21 – AVONNAISE US FOOT 21 – U16 D2C du 18/05/2025 à 13h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club AVONNAISE,

Considérant que sur la fiche de signalement le club de AVONNAISE indique que des tensions existent entre les jeunes des deux villes,

Considérant que la rencontre se situe dans le cadre de l'avant dernière journée du championnat,

Considérant le classement de ces deux équipes et qu'il peut s'agir d'un match d'accession à la division supérieure,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre pour la régularité de la compétition,

Décide la désignation de trois (3) Arbitres officiels et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de AVONNAISE US FOOT,

Demande au club de AMICALE MONTEREAU de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.

...



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du jeudi 15 mai 2025

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Patricia GUILIANI - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT - Laurent SABOTIER

Absents excusés : Christophe ESTEVE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

AUDITIONS

MATCH 29616886

SENGOL 3 – FUTSAL CHAMPBENOIST 1

SENIORS FUTSAL D2B DU 20/04/2025

Réclamations d'après match du club de FUTSAL CHAMPBENOIST par courriel en date du 21/04/2025 concernant des joueurs de SENGOL 3 ayant disputé 2 rencontres 2 jours consécutifs, ainsi que des joueurs susceptibles d'avoir évolué sous fausse licence

La Commission

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Après avoir noté les absences excusées

Du club de CHAMPBENOIST:

GHANEM Walid, éducateur

BIKOUMOU Maron, capitaine,

Après avoir noté les absences non excusées

Du club de SENGOL :

ROBERT Jérôme, arbitre assistant

PETITPAS Eric, capitaine

DAMIAO Matteo, joueur

BAH Abd el Nasser, joueur

ABDOU Ben, licencié joueur

Après audition

Du club de SENGOL :

ROBIN Claude, arbitre bénévole

Considérant en l'absence de représentant du club de CHAMPBENOIST ainsi que des joueurs de SENGOL qu'aucun élément n'est apporté pour infirmer ou confirmer les faits

Après en avoir délibéré

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit CHAMPBENOIST : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 29261381**OZOUER 5 – VAUX ROCHETTE 5****CDM D2C DU 30/03/2025**

Demande d'évocation de la Commission par courriel du club d'OZOUER en date du 13 avril 2025, concernant le joueur n°10 de VAUX ROCHETTE qui ne semble pas être celui inscrit sur la feuille de match.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE a fait parvenir ses observations dans les délais impartis

La Commission

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Après avoir noté les absences excusées

Du club d'OZOUER :

GARNIER Cédric, capitaine

Du club de VAUX ROCHETTE :

JACQUET Marvin, capitaine

Après audition

CHAPPUT Williams, arbitre officiel

Du club d'OZOUER :

GAIO Sébastien, arbitre assistant

NEFOUSSI Julien, délégué

GABORY Antoine, éducateur

VERHAEGER Kevin, Président

Du club de VAUX ROCHETTE :

TABTI Yanis, arbitre assistant

KETCHAYA DE LEUNDJEU Jordan, joueur

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre confirme avoir fait le contrôle visuel des joueurs des 2 équipes

Considérant que les personnes représentant le club de OZOUER ont mis en doute le fait que le n° 10 soit bien le joueur inscrit sur la FMI car ses coéquipiers ne l'appelaient pas Jordan mais utilisaient un autre prénom.

Considérant que les personnes d'OZOUER ont bien reconnu KETCHAYA DE LEUNDJEU Jordan, comme étant la personne ayant pris part à la rencontre

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

ERRATUM

MATCH 28245479**NANTEUIL 1 – CHELLES 2****SENIORS D2A DU 06/04/2025**

Demande d'évocation de la Commission du club de CHELLES par courriel en date du 05/05/2025, concernant le joueur de NANTEUIL, KAMARA Samba susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur KAMARA Samba a été sanctionné suite au match NANTEUIL - PONTAULT de 16 matchs fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 07/12/2023 avec date d'effet du 27/11/2023, décision publiée sur FootClubs le 08/12/2023 et non contestée,

Considérant que le joueur KAMARA Samba a été sanctionné suite au match VILLEPARISIS - NANTEUIL de 2 ans fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 24/01/2024, ramené à 1 an par la Commission d'appel du 17/07/2024 avec date d'effet du 08/12/2024, décision publiée sur FootClubs le 19/07/2024 et non contestée,

Considérant que la suspension de 1 an prenait fin le 7/12/2024

Considérant qu'avant le 8/12/2023 l'équipe SENIOR D2A de NANTEUIL a disputé une rencontre le 03/12/2023 qui l'a opposé à MCG 2 pour le compte du championnat D2A à laquelle KAMARA Samba n'a pas participé, il a donc purgé 1 match sur les 16

Il lui restait donc 15 matchs à purger après le 7/12/2024

Considérant que depuis cette date l'équipe de NANTEUIL 1 a disputé les rencontres suivantes :

08/12/2024	NANTEUIL LES MEAUX 1 - QUINCY VOISINS FC US 1
15/12/2024	VAL DE FRANCE F. 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1
12/01/2025	VAIRES ENT. ET C. US 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1
19/01/2025	NANTEUIL LES MEAUX 1 - CRECY FC 1
26/01/2025	THORIGNY FC 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1
02/02/2025	NANTEUIL LES MEAUX 1 - CS COUNTRY ACADEMIE 1
09/02/2025	ST THIBAUT F.C. 2 - NANTEUIL LES MEAUX 1
09/03/2025	NANTEUIL LES MEAUX 1 - TRILPORT USF 1
16/03/2025	NANTEUIL LES MEAUX 1 - PONTAULT COMB. PORT. 1
30/03/2025	QUINCY VOISINS FC US 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1

Considérant que le joueur KAMARA Samba n'a pas participé aux rencontres des 08/12/2024, 15/12/2024, 12/01/2025, 19/01/2025 et 26/01/2025, mais est présent sur les FMI suivantes,

Considérant que les rencontres jusqu'au 16/03/2025 sont homologuées

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte de la rencontre du 30/03/2025 contre QUINCY, libère le joueur supra d'un match de sa suspension,

Considérant qu'il n'a purgé que 7 matchs sur les 16

Par ces motifs

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à NANTEUIL 1 (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain au club de CHELLES 2 (3 points ; 4 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur KAMARA Samba à compter du lundi 12/05/2025, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Débit NANTEUIL : 43,50 € + 45€

Crédit CHELLES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

REPRISE DE DOSSIERS

MATCH 29721765

LOGNES 21 – LAGNY MESS. 21

U18 D3A DU 02/04/2025

Réclamations d'après match du club de LAGNY MESS concernant le nombre de joueurs mutés de LOGNES 21 inscrits sur la FMI

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de LOGNES a fait parvenir ses observations dans les délais impartis

Considérant que le club de LOGNES confirme que LAGNY a bien déposé des réserves avant match

Par ces motifs

Infirmes la décision du 15/04/2025 :

« Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de LOGNES 21, LAGNY MESS conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre »

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de LOGNES 21, et en attribue le gain à l'équipe de LAGNY MESS 21 (3 points ; 1 but)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28246728
ST PATHUS 1 – ESBLY 1
SENIORS D3A DU 27/04/2025

Demande d'évocation de la Commission par courriel en date du 27/04/2025, concernant le joueur d'ESBLY, PEREIRA Giovanni susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur PEREIRA Giovanni a été noté par la Commission de Discipline réunie le 06/04/2025 comme étant dès à présent suspendu, dossier en instruction, décision publiée sur FootClubs le 11/04/2025

Considérant que le joueur PEREIRA Giovanni ne pouvait donc participer à la rencontre en référence

Par ces motifs

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à ESBLY 1 (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain au club de ST PATHUS 1 (3 points ; 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur PEREIRA Giovanni à compter du lundi 19/05/2025, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Débit ESBLY : 43,50 € + 45€

Crédit CHELLES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28913141
BAGNEAUX 31 – PROVINS MJC 31
VETERANS D3C DU 25/05/2025

Demande d'application de l'article 23.8 du RSG du District par courriel du 06/05/2025 du club de PROVINS MJC

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant l'art 23.8 :

23.8 - Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

Considérant que l'équipe de BAGNEAUX 31 a fait forfait lors du match aller du 06/10/2025, la Commission dit que le match retour du 25/05/2024 peut se dérouler sur le Stade de CHENOISE-CUCHARMOY, le propriétaire des installations ayant donné son accord

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 29240874
LESIGNY 35 – FONTENAY TRES. 35
45ANS GPE C DU 04/05/2025

Match non joué : terrain non conforme

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de FONTENAY TRES a fait parvenir ses observations dans les délais impartis

Considérant que le club de LESIGNY n'a pas fait parvenir d'observation

Considérant que l'équipe de FONTENAY TRES indique que le terrain mis à disposition n'était pas tracé

Par ces motifs

Dit match perdu pour erreur administrative à l'équipe LESIGNY (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de FONTENAY TRES (3 points ; 0 but)

RSG District article 40.2

Débit LESIGNY : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 29882988

MORMANT 2 – FONTENAY TRES. 1

CRIT. SENIORS FEM. POULE B DU 03/05/2025

Impossibilité de transmission de la FMI à l'issue de la rencontre

Réserves déposées par le club de FONTENAY TRES concernant les joueuses de MORMANT susceptibles d'avoir évolué en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de MORMANT a fait parvenir ses observations dans les délais impartis

Considérant que l'équipe de MORMANT 1 disputait une rencontre le 03/05/2025 qui l'a opposé à PONTAULT 1 pour le compte du Championnat D1F

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 7.9

- Débit de FONTENAY TRES : 43.50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28239150

ST THIBAUT 1 – FONTAINEBLEAU 1

SENIORS D1 DU 04/05/2025

Réclamations d'après match par courriel en date du 05/05/2025 du club de FONTAINEBLEAU concernant le nombre de joueurs mutés de ST THIBAUT inscrits sur la FMI

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réclamations de l'équipe de FONTAINEBLEAU pour les dire recevables en la forme,

Considérant que dans son PV du 12/07/2024, la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage a déclaré :

Rapporte sa décision du 20.06.2024 en ce qu'elle déclarait le club en 3ème année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, Les sanctions sportives de réduction du nombre de mutés pour la saison 2024-2025 et d'interdiction immédiate d'accession ne sont donc plus applicables et l'amende de 360,00 € est annulée.

Et dit que le FC SAINT-THIBAUT est en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage au 15.06.2024 (4 arbitres couvrant le club à cette date).

Considérant après vérification que sont inscrits sur la FMI en référence les joueurs :

BIGEARD Quentin (enregistrement 14/07/2024) MN

DIALLO Mouhamadou (enregistrement 01/10/2024) MH

GEORGELIN Xavier (enregistrement 09/07/2024) MN

DUPONT Edan (enregistrement 01/07/2024) MN

Considérant que le club de ST THIBAUT n'est pas en infraction

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 7.5

Débit FONTAINEBLEAU : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 29902696**VAIRES 1 – COURTRY F. 1****CRIT. U15 FEM. POULE A DU 04/05/2025**

Courriel du club de COURTRY en date du 5/05/2025 concernant la rencontre en référence

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de VAIRES n'a pas fourni de tablette, une feuille papier a été établie sur laquelle le club de VAIRES a indiqué le nom des joueuses sans préciser les numéros de licence

Considérant que le terrain n'était pas tracé

Considérant qu'il y a eu 3 arbitres différents pour le club de VAIRES selon la feuille de match, non contesté par le club recevant,

Considérant que le club n'a fait d'observations sur ce fait inscrit sur la FM,

Considérant toutefois que la rencontre a eu lieu et a été à son terme

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Décide d'infliger une amende de **80€** au club de VAIRES pour remplacement non réglementaire d'un arbitre durant la rencontre ainsi qu'une amende de **9.50€** pour feuille de match irrégulière

RSG District article 17.8

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28881513**VAIRES 5 – SNIE 5****CDM D1 DU 04/05/2025**

Match non joué

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Considérant que le club de VAIRES avait 3 matchs programmés à 9h30 sur le terrain synthétique

Considérant que le club n'a fait aucune démarche pour déplacer des rencontres

Considérant que les joueurs +55 ans de VAIRES ont refusé de manière agressive de quitter le terrain

Considérant que la permanence du District a été informée

Par ces motifs

Dit match perdu à l'équipe de VAIRES pour erreur administrative (0 point, 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de SNIE (3 points ; 0 but)

RSG District article 40.1

Débit VAIRES : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

MATCH 28913679**FONTAINEBLEAU 21 – VILLEPARISIS 21****U16 D1 DU 08/05/2025**

Réserves de VILLEPARISIS concernant les joueurs de FONTAINEBLEAU 21

Point 1 : susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure

Point 2 : le nombre de joueurs mutés inscrits sur la FMI.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Pris connaissance des réserves de VILLEPARISIS confirmées pour les dire recevables en la forme,

Point 1 : Considérant que l'équipe de FONTAINEBLEAU 21 est l'équipe supérieure de FONTAINEBLEAU dans cette catégorie

Point 2 : Considérant, après vérification, que l'équipe de FONTAINEBLEAU 21 a inscrit les joueurs :
BOUCHES CARUGE Weyny (enregistrement 17/09/2024) MH
IANETTA Noah (enregistrement 01/07/2024) MN

JOAO BICO Mantucartchum (enregistrement 08/07/2024) MN

Par ces motifs,

Dit les réserves de VILLEPARISIS non fondées

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 7.5 et 7.9

Débit VILLEPARISIS : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 228281787

MEAUX 22 – VAIRES 22

U14 D1 DU 10/05/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de VAIRES par courriel en date du 12/05/2025, concernant le joueur de MEAUX, Traore Niet Magname susceptible d'avoir disputé 2 matchs au cours de 2 jours consécutifs

La Commission en informe le club de MEAUX et lui demande de faire parvenir ses observations pour le 19/05/2025

MATCH 29272073

MCG 22 – ST PATHUS 21

U16 D3A DU 11/05/2025

Réserves du club de ST PATHUS concernant les joueurs de MCG susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Pris connaissance des réserves de ST PATHUS confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure de MCG 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 11/05/2025 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 04/05/2025 et l'a opposée à CHAMPS 21 pour le compte du Championnat U16 D2A

Considérant qu'après vérification, aucun joueur de MCG figurant sur la feuille de match du 04/05/2025 n'a participé à la rencontre en référence

Par ces motifs,

Dit les réserves de ST PATHUS non fondées

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 7.9

Débit ST PATHUS : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28919744

SAVIGNY 22 – VAL DE FRANCE 21

U14 D3B DU 03/05/2025

Match non joué

Rapport de l'éducateur de VAL DE FRANCE

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'équipe de VAL DE FRANCE n'a pas été contactée par SAVIGNY et s'est donc déplacé pour jouer la rencontre en référence

Considérant qu'aucun joueur ni éducateur de SAVIGNY 22 n'était présent, la FMI n'a pu être remplie
Par ces motifs

Dit match perdu par forfait à l'équipe de SAVIGNY 22 (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de VAL DE FRANCE 21 (3 points ; 5 buts)

RSG District article 40.1

Débit SAVIGNY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28247044

COSMO 77 2 – PONTAULT UMS 2

SENIORS D3B DU 18/05/2025

Demande d'application de l'article 23.8 du RSG du District par courriel du 14/05/2025 du club de PONTAULT UMS

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant l'art 23.8 :

23.8 - Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

Considérant que la demande de PONTAULT n'a pas été faite dans les délais, la Commission ne peut accéder à la demande

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28915291

CPSP 21 – LIEUSAIN 21

U18 D2C DU 09/03/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de LIEUSAIN 21 par courriel en date du 02/05/2025, concernant la présence de 2 joueurs mutés hors période pour le match en référence

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le match en référence est homologué

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 30ter

Débit LIEUSAIN 21: 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 23289145

VAIRES 1 – ST THIBAUT 1

SENIORS D1 DU 13/04/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de VAIRES 1 par courriel en date du 07/05/2025 concernant le nombre de joueurs mutés de ST THIBAUT inscrits sur la FMI

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que dans son PV du 12/07/2024, la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage a déclaré :

Rapporte sa décision du 20.06.2024 en ce qu'elle déclarait le club en 3ème année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, Les sanctions sportives de réduction du nombre de mutés pour la saison 2024-

2025 et d'interdiction immédiate d'accès ne sont donc plus applicables et l'amende de 360,00 € est annulée.

Et dit que le FC SAINT-THIBAULT est en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage au 15.06.2024 (4 arbitres couvrant le club à cette date).

Considérant après vérification que sont inscrits sur la FMI en référence les joueurs :

DIALLO Mouhamadou (enregistrement 01/10/2024) MH

DAVID Abdul Azeez (enregistrement 09/07/2024) MN

DUPONT Edan (enregistrement 31/12/2024) MN

Considérant que le club de ST THIBAULT n'est pas en infraction

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 7.5

Débit VAIRES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28938642

MONTEREAU 21 – COMBS 21

U18 D1 DU 13/04/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de MONTEREAU par courriel en date du 09/05/2025, concernant le joueur de COMBS, COULIBALY Assane susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission en informe le club de COMBS et lui demande de faire parvenir ses observations pour le 19/05/2025

COUPE

MATCH 53329057

MORMANT 31 - VILLEPARISIS

VETERANS COUPE 77 DU 11/05/2025

Réserves du club de MORMANT concernant les joueurs de l'équipe de VILLEPARISIS susceptibles d'avoir été éliminés en coupe de Paris en équipe CDM

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réserves de l'équipe de MORMANT pour les dire recevables en la forme,

Considérant qu'une équipe CDM n'est pas une équipe supérieure à une équipe Vétérans

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 7.8

Débit MORMANT : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

EN COURS D'EXAMEN

MATCH 28239082

MEAUX 2 – VILLEPARISIS 1

SENIORS D1 DU 27/04/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de MEAUX en date du 29/04/2025 concernant le joueur de VILLEPARISIS GUENIFI Amine susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de VILLEPARISIS a fait parvenir ses observations dans les délais impartis et fait valoir que l'équipe de VILLEPARISIS 1 a disputé le 16/04/2025 une rencontre de Coupe Inter DOM à laquelle le joueur n'a pas participé

La Commission va se rapprocher de la LPIFF pour savoir si ce match qui ne figure pas dans le calendrier de l'équipe peut être pris en compte.

En attente du retour LPIFF

MATCH 229616943

ESP SLT 1 – FERTE S/J 2

SENIORS FUTSAL D2B DU 10/05/2025

MATCH 28245466

NANTEUIL 1 – VAL DE France 1

SENIORS D2A DU 13/04/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de VAL DE France, concernant le joueur de NANTEUIL, KAMARA Samba susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

Le club de NANTEUIL a fait appel le 09/05/2025, de la décision sur les 2 précédents dossiers concernant ce motif

En attente de la décision de la Commission d'Appel

MATCH 28245476

MAGNY 1 – NANTEUIL 1

SENIORS D2A DU 04/05/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de MAGNY, concernant le joueur de NANTEUIL, KAMARA Samba susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

Le club de NANTEUIL a fait appel le 09/05/2025, de la décision sur les 2 précédents dossiers concernant ce motif

En attente de la décision de la Commission d'Appel

CONVOCATION

MATCH 29272691

VAL DE L'YERRES 21 – CESSON 22

U16 D3D DU 11/05/2025

Réserves du club de VAL DE L'YERRES concernant les joueurs de CESSON 22

Point 1 : susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure

Point 2 : sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipe supérieure de leur club.

Point 3 : Suspicion de fraude sur identité concernant le numéro 9 de CESSON

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Pris connaissance des réserves de VAL DE L'YERRES confirmées pour les dire recevables en la forme,

Point 1 : Considérant que l'équipe supérieure de CESSON 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 11/05/2025 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 04/05/2025 et l'a opposée à CLAYE-SOUILLY 22 pour le compte du Championnat U16 D1

Considérant qu'après vérification, aucun joueur de CESSON figurant sur la feuille de match du 04/05/2025 n'a participé à la rencontre en référence

Point 2 : Considérant, après vérification, qu'aucun joueur inscrit sur la FMI en référence n'a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure

Point 3 :

La commission convoque pour sa réunion du 3 juin 2025 à 19h00 à MONTRY

Du club VAL DE L'YERRES :

RODRIGUES OLIVEIRA Manuel, arbitre
TROTE Thierry, arbitre assistant
FEREOL Jeremy, délégué
FERRARO Stéphane, éducateur

Du club de CESSON :

VINAUGER Jeremy, arbitre assistant
FOFANA Mamadou, éducateur
TRAN Van Tuan, adjoint
GIL MENDES DELAPORTE Mathys, joueur

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

FONTAINEBLEAU

Merci au club de FONTAINEBLEAU de bien vouloir préciser la date des tournois par catégorie

PAYS DE BIERES

Tournois U8/U9 et U6/U7 du 29 mai 2025

Validés sous réserve de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 13 mai 2025

Commission restreinte

***La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29242068	11/05/25	55	Poule E	PAYS BIERES 40	CESSON 40
29616915	10/05/25	D2 FUTSAL	B	BS ACADEMY 2	FUTSAL MRT 1
29616943	10/05/25	D2 FUTSAL	B	ESP SLT 1	FERTE 2
29616933	11/05/25	D2 FUTSAL	B	SENGOL 3	LIEUSAIN 2
53278369	10/05/25	U18F	COUPE	CHAMPS 2	COULOMMIERS 1

FORFAITS

MATCH 29242030 LOING - COUBERT 40 55 E du 11/05/25

***2^{ème} Forfait avisé DE COUBERT**

MATCH 28922110 CHAMPS FFC 2 – VAL EUROPE 1 SENIORS D1 FUTSAL du 10/05/25

***1^{ER} Forfait DE VAL D'EUROPE**

Considérant que le forfait est dans les 3 dernières journées, l'amende est triplée :
24*3 =72 €

MATCH 28922112 LIEUSAIN 1 – COUNTRY ACADEMIE SENIORS D1 FUTSAL du 10/05/25
***1ER Forfait DE COUNTRY ACADEMIE**

Considérant que le forfait est dans les 3 dernières journées, l'amende est triplée :
24*3 =72 €

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 17 et 18 MAI 2025

MATCH 29261443 LE PIN 41 – ANNET 40 55 ANS A du 18/05/25

Demande de modification d'horaire du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 11H en raison d'un match à 9 heures,

Considérant l'occupation des terrains et le fait que la compétition arrive à son terme prochainement,
ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29241581 LE PIN 40 – ANNET 41 55 ANS B du 18/05/25

Demande de modification d'horaire du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 11H en raison d'un match à 9 heures,

Considérant l'occupation des terrains et le fait que la compétition arrive à son terme prochainement,
ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29902689 VAIRES 1 – ST PATHUS 1 U15F A du 18/05/25

Demande de modification d'horaire du club de VAIRES pour disputer la rencontre à 11H 30,

Considérant l'occupation des terrains de Vaires dimanche matin, il n'y a pas lieu de changer l'horaire,
ATTENTE ACCORD ST PATHUS

MATCH 29882973 BOISSISE 1 – MORMANT 2 SENIORS F B du 17/05/25

Demande de modification d'horaire du club de BOISSISE pour disputer la rencontre à 16H 30,

Considérant l'occupation des terrains de BOISSISE, il n'y a pas lieu de changer l'horaire,
ATTENTE ACCORD MORMANT

MATCH 29881025 VAL EUROPE 1 – GRETZ TOURNAN 1 U13 F A du 17/05/25

Demande de modification de date du club de VAL EUROPE pour disputer la rencontre le 7/6/2025,
Considérant que la dernière journée est le 17/5,

Considérant qu'il s'agit d'un critérium, le match peut être programmé au maximum le 25/05/2025,
REFUS DE LA COMMISSION

COUPE 77 U15F et U18F

Matches sans date

COUPE U18F

- 53339597 US TORCY 1 – LOGNES UYS 1
- 53339598 MEAUX ACADEMY 1- SENART MOISSY 1

Afin de garantir le bon déroulement des compétitions, nous laissons aux clubs jusqu'à vendredi 16/5 à 18h00 pour nous transmettre un accord conjoint et écrit sur la date, l'heure et le lieu de la rencontre.

À défaut d'un accord communiqué dans ce délai, la Commission procèdera à la programmation d'office des matchs concernés à la date et à l'heure proposées par les clubs recevant, sans possibilité de contestation ultérieure.

COUPE U15F

- 53339847 US TORCY 1 –LOGNES 1

Afin de garantir le bon déroulement des compétitions, nous laissons aux clubs jusqu'à vendredi 16/5 à 18h00 pour nous transmettre un accord conjoint et écrit sur la date, l'heure et le lieu de la rencontre.

À défaut d'un accord communiqué dans ce délai, la Commission procèdera à la programmation d'office des matchs concernés à la date et à l'heure proposées par les clubs recevant, sans possibilité de contestation ultérieure.

COUPE U15F CRITERIUM

- 53307538 LE MEE 1 – PONTIERRY 1

Suite à la qualification de Le Mée, la Commission programme le match le dimanche 25 mai à 10 heures au Mée.

MATCHS REMIS SANS DATE

Matchs sans date Seniors D2A Futsal

- 29616763 Villeparisis Usm 1 – Acs Chantereine 2 du 24/01/2025 – **Nouvelle date le 18/05/2025**

Considérant la fermeture du Gymnase le 18/5,
Considérant la proposition des 2 clubs de jouer le lundi 19/5 à 20 heures,
Par ces motifs, en tenant compte de l'article 10.4 du RSG du District de Seine-et-Marne, les rencontres d'un même groupe doivent se jouer le même jour ou dans la même semaine pour le championnat futsal, à l'occasion de la dernière journée, afin de garantir l'équité et la régularité de la compétition,

La Commission accorde exceptionnellement le report au lundi 19 mai à 20 heures.

MATCHS A HUIS CLOS

Seniors D2A Futsal

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel d'autoriser la reprise des compétitions officielles pour l'équipe 2 Seniors Futsal de l'ACS CHANTEREINE et inflige à ladite équipe un huis-clos total (pour ses matchs à domicile) jusqu'à la fin de la saison 2024- 2025.

Informations concernant cette reprise :

Pour les matchs à domicile : organisation en configuration huis-clos à la charge du club recevant
Décide que les clubs recevants et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 12 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.

Les matchs suivants sont concernés :

- 29616813 Acs Chanteraine 2 – Ferté Ss/Jouarre 1 du **16/05/2025**

MATCHS NEUTRALISES

MATCH 28922104 CS COUNTRY ACADEMIE 1 – JOLIOT GROOM'S SENIORS D1 FUTSAL 1

La Commission prend note de la décision de la CDPME de neutraliser cette rencontre.

SENIORS D2 FUTSAL GROUPE A :

La Commission décide de neutraliser les rencontres suivantes faute de dates disponibles au calendrier :

Ferté 1 – Chanteraine 2

Chanteraine 2 – Pommeuse 1

Croissy 1 – Chanteraine 2

Pommeuse 1 – Chanteraine 2

Chanteraine 2 – Croissy 1



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 15 mai 2025

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuille de matchs manquantes

*Reports/Modifications

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29239915	11/05/25	45 ANS A	ST MARD 35	VAL DE FRANCE 35
28247023	08/05/25	SENIORS D3B	COSMO 77 2	VILLEPARISIS 2

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29253708	04/05/25	VETERANS D4B	PONTAULT UMS 32	GRETZ T. 31
29236366	03/05/25	U14 D4B	VAL DE FRANCE 22	BRIE FC 21
28919744	03/05/25	U14 D3B	SAVIGNY 22	VAL DE FRANCE 21
28913680	04/05/25	U16 D1	CHELLES 21	GRETZ T. 21

Score transmis par l'arbitre : 3-2

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NEANT

REPORTS/MODIFICATIONS

Toutes Compétitions District

MATCHS SANS DATE

Coupe 77 + 45 ANS

MATCH 53324799 COMBS 36 – CLAYE S. 36

Considérant que la date limite de jeu de ce tour (1/2 de finale) est fixée au 15/05/2025.

En raison de l'absence de date libre conjointe pour la planification de la rencontre avant le 15/05/2025.

Considérant les délais d'homologations (13 jours) et de la date de jeu de la rencontre du tour précédent (27/04/2025)

La rencontre **COMBS 36 – CLAYE S. 36** initialement prévue le 27/04/2025, a été placée sans date, Par ces motifs,

La Commission programme la rencontre le Mercredi 21/05/2025 à 20H00

U18 D1

MATCH 28923896 FONTAINEBLEAU 22 – BUSSY 21

En raison de l'absence de date libre conjointe pour la planification de la rencontre avant le 25/05/2025,

Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de jouer toutes les rencontres avant la dernière journée,

Par ces motifs,

La Commission décide de programmer ce match le mercredi 21/05/2025 à 20H00

Week-end du 17 et 18 mai 2025

MATCH 28911731 HERICY 31 -LE MEE 31 VETERANS D2C du 18/05/2025

12/03/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 9h30 au lieu de 9H00

ACCORD DE LA COMMISSION pour 9H30

MATCH 28912956 CHEVRY 1 – POMMEUSE 1 VETERANS D3B du 18/05/2025

01/04/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHEVRY** pour disputer la rencontre le 11/05/2025 au lieu du 18/05/2025,

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE POMMEUSE

16/04/2025-Demande de modification de terrain et d'horaire par courriel du club de **CHEVRY** pour disputer la rencontre le 18/05/2025 à 11H30 sur les installations de PRESLES

Considérant que cette rencontre ne pourra avoir lieu en raison d'une fermeture par arrêté municipal, Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de jouer la rencontre,

Considérant qu'une rencontre 45 ANS est programmée sur les installations de PRESLES à 9H30,

Par ces motifs,

La Commission décide de programmer ce match à 11H30 à PRESLES

MATCH 29268087 HERICY 32 -MISY VILLENEUVE 31 VETERANS D4D du 18/05/2025

12/03/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à VILLENEUVE LA GUYARDE au lieu de VULAINES SUR SEINE

EN ATTENTE ACCORD DU CLUB DE MISY VILLENEUVE

Considérant que le club d'Héricy a 2 matchs à 9 heures 30,

La Commission décide de basculer ce match sur le terrain N°2.

MATCH 29272975 NANDY FC 21 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F du 18/05/2025

29/04/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANDY FC** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 13H30

Considérant le nombre de rencontres organisées le 18/05/2025 sur les installations de NANDY, générant un problème d'occupation de terrain.

Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de jouer la rencontre,

Par ces motifs, la Commission décide de valider la demande de modification d'horaire du club de NANDY FC

ACCORD DE LA COMMISSION pour 15H00

MATCH 29272711 NANDY FC 22 – MORMANT FC 21 U16 D3D du 18/05/2025

29/04/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANDY FC** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE MORMANT FC

29/04/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANDY FC** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 13H30

ACCORD DE LA COMMISSION pour 13H00

MATCH 29272713 SERVON 21 – VAL DE L'YERRES 21 U16 D3D du 18/05/2025

Après vérification de l'occupation des terrains, le terrain est occupé par un match de Championnat U16 D3D à 13h30 et une rencontre de Seniors D1 à 15h00

Considérant l'article 10 du RSG.

Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de jouer la rencontre,

Considérant que l'horaire de la rencontre U16 D3 doit être modifié, pour un coup d'envoi à 13H00

La Commission décide de programmer la rencontre à 13H00

MATCH 28914275 VAL D'EUROPE 21 – VAL DE FRANCE 21 U16 D2B du 18/05/2025

Après vérification de l'occupation des terrains, le terrain est occupé par un match de Championnat U16 D2B à 13h30 et une rencontre de Seniors D1 à 15h00

Considérant l'article 10 du RSG.

Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de jouer la rencontre,

Considérant que l'horaire de la rencontre U16 D2 doit être modifié, pour un coup d'envoi à 13H00

La Commission décide de programmer la rencontre à 13H00

MATCH 29235018 VILLEPARISIS 3 – LAGNY MESS. 3 U14 D4A du 17/05/2025

16/04/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de

VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 13/05/2025 à 18H45 au lieu du 17/05/2025 à 15H00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LAGNY MESS.

MATCH 28919656 VILLEPARISIS 2 – OTHIS 1 U14 D3A du 17/05/2025

06/05/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 10/05/2025 au lieu du 17/05/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OTHIS

13/05/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15H00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OTHIS

MATCH 29260997 LOGNES 35 – CLAYE SOUILLY 35 45 ANS B du 18/05/2025

Demande de modification de date du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre le 22/05/2025 au lieu du 18/05/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CLAYE SOUILLY

Demande de modification de date du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre le 21/05/2025 au lieu du 18/05/2025

DEMANDE NON VALIDEE PAR LE CLUB DE CLAYE SOUILLY

Considérant que le club DE Lognes a 2 matchs à 9 heures 30,

La Commission décide de basculer ce match sur le terrain N°1.

MATCH 29237948 MAROLLES 21 PONTIERRY 22 U14 D4E du 17/05/2025

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAROLLES** pour disputer la rencontre à 12h au lieu de 15h30

Demande annulée le 14/05/2025 par mail

Le match reste maintenu à 15 heures 30.

MATCH 28245483 THORIGNY 1 – COUNTRY ACADEMIE 1 SENIORS D2A du 18/05/2025

Demande de modification de date du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre le 16/05/2025 au lieu du 18/05/2025

DEMANDE NON VALIDÉE PAR LE CLUB DE COUNTRY ACADEMIE

Week-end du 24 et 25 mai 2025

RAPPEL« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Attention, nous vous rappelons qu'en application de l'article 10 (voir ci-dessus) les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour.

- Pour les U14 et U15, 15H30 pour les rencontres du 24/05/2025
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 25/05/2025
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 25/05/2025
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 25/05/2025
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 18/05/2025 et 25/05/2025

Après vérifications des plannings des rencontres des clubs pour les rencontres des 24 et 25 mai 2025, Nous avons constaté de nombreuses problématiques concernant les occupations de terrain.

Par ces motifs, les clubs listés ci-dessous doivent impérativement nous faire parvenir au plus tard le 14 mai 2025 leurs propositions de modification de terrain pour le bon déroulement de leurs rencontres

- **CHAMPS AS**
 - 24/05/2025 : 2 matchs à 15h30
- **CLAYE SOUILLY**
 - 25/05/2025 : 3 matchs à 13H00
- **COMBS CA**
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 9h30
- **CRECY FC**
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 9h30
- **DAMMARIE FC**
 - 24/05/2025 : 2 matchs à 15h30
- **FONTAINEBLEAU RC**
 - 24/05/2025 : 2 matchs à 15h30
- **LESIGNY**
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 9h30
- **MAGNY FC**
 - 24/05/2025 : 2 matchs à 15h30
- **MEAUX CS**
 - 24/05/2025 : 3 matchs à 15h30 et 1 match à 16h00
- **NANGIS**
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 15H00
- **PLAINE France**
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 13H00
- **PONTIERRY**
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 13H00
- **PONTAULT UMS**

- 24/05/2025 : 2 matchs à 15h30
- **PRESLES**
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 9h30
- **ST THIBAUT FC**
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 9h30
- **TORCY**
 - 24/05/2025 : 1 match à 14h30 et 3 matchs à 15h30
- **TRILPORT**
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 13H00
- **VAIRES**
 - 24/05/2025 : 4 matchs à 15h30
- **VAL DE France**
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 9h30
 - 25/05/2025 : 2 matchs à 15h00

MATCH 30173560 BRIARD 1 – BOCAGE 1 U15 NIVEAU 2 B du 24/05/2025

05/05/2025-Demande de modification d'horaire de Briard pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15h30

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu de montée/descente sur cette rencontre,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 13H30

MATCH 29236393 CRECY 23 – AFPO 21 U14B du 24/05/2025

Demande de modification d'horaire de Crécy pour disputer la rencontre à 17H30 au lieu de 15h30

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu de montée/descente sur cette rencontre,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 17H30

MATCH 29721811 PLAINE/CLAYE 23 – LAGNY MESSAGERS 21 U18 D3A du 25/05/2025

Demande de modification d'horaire de Plaine France pour disputer la rencontre à 11H au lieu de 13h

Considérant néanmoins qu'il y a un enjeu sur les montées/descentes,

La Commission ne peut pas valider cette demande pour le moment.

MATCH 29241059 COUBERT 35 – PAYS BIERES 35 45ANS POULE D du 25/05/2025

06/04/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUBERT** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

Considérant qu'il y a 2 rencontres à Coubert à 9 heures 30,

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu de montée/descente sur cette rencontre,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 11H

MATCH COUBERT 40– CESSON 40 55ANS POULE E du 25/05/2025

Demande de modification d'horaire du club de **COUBERT** pour disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 9H30

Considérant qu'il y a 2 rencontres à Coubert à 9 heures 30,

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu de montée/descente sur cette rencontre,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 9H

MATCH 28881533 CRECY 5 - VAIRES CDM D1 du 25/05/2025

Demande de modification d'horaire du club de **CRECY** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30,

Considérant qu'il y a 2 rencontres à Crécy à 9 heures 30,

Considérant qu'avec un match à 9 heures 30, le match suivant ne peut pas démarrer à 11 heures,

La Commission ne peut pas valider cette demande.

MATCH 28881532 PRESLES 5 – PONTIERRY 5 CDM D1 DU 25/05/2025

MATCH 29241999 PRESLES 40 – SAVIGNY 44 55 ANS DU 25/05/2025

Demande de modification d'horaire du club de **PRESLES** pour disputer la rencontre 55 ANS à 9H00 au lieu de 9H30 et la rencontre CDM à 11 heures,

Considérant que la rencontre CDM a un enjeu pour la montée,

La Commission ne peut pas valider cette demande pour le moment.

MATCH 28938649 CLAYE 22 – MORMANT 21 U18 D1 du 25/05/2025

Demande de modification d'horaire du club de **CLAYE** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 13H,

Considérant qu'il y a 3 rencontres à Claye à 13 heures,

Considérant néanmoins qu'il y a un enjeu sur les montées/descentes,

La Commission ne peut pas valider cette demande pour le moment.

MATCH 28911646 ST THIBAUT 31 - VAL EUROPE 31 VETERANS D2B DU 25/05/2025

MATCH 29239978 ST THIBAUT 35 – ST MARD 35 45 ANS A DU 25/05/2025

Demande de modification d'horaire du club de **ST THIBAUT** pour disputer les rencontres à 9 heures et 11 heures,

Considérant que la rencontre Vétérans a un enjeu pour les montées/descentes,

La Commission ne peut pas valider cette demande pour le moment.

MATCH 28881312 VAL FRANCE 31 – OZOIR 31 VETERANS D1 DU 25/05/2025

MATCH 29239977 VAL France 35 – PORTG OURCQ 35 45 ANS DU 25/05/2025

Demande de modification d'horaire du club de **VAL FRANCE** pour disputer la rencontre 35 ANS à 9H00 au lieu de 9H30 et la rencontre 45 ANS à 11 heures,

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu de montée/descente sur cette rencontre,

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29221651 VAL FRANCE 2 – BUSSY 2 SENIORS D4B DU 25/05/2025

MATCH 28245490 VAL France 1 – MAGNY 1 SENIORS D2A DU 25/05/2025

Demande de modification d'horaire du club de **VAL FRANCE** pour disputer la rencontre D4B à 13H00 au lieu de 15H et la rencontre D2A à 16 heures,

Considérant néanmoins qu'il y a un enjeu sur les montées/descentes,

La Commission ne peut pas valider cette demande pour le moment.

MATCH 28912429 VAIRES 31 – VAL France 32 VETERANS D3A du 25/05/2025

Demande de modification d'horaire de Vaires pour disputer la rencontre à 9H au lieu de 9h30

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu de montée/descente sur cette rencontre,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 9h

MATCH 28247337 VAIRES 2 – COLLEGIEN 1 SENIORS D3C du 25/05/2025

Demande de modification d'horaire de Vaires pour disputer la rencontre à 17H au lieu de 15h

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu de montée/descente sur cette rencontre,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 17h

MATCH 28247299 BUSSY 1 – PONTAULT PORTG 2 SENIORS D3C DU 25/05/2025

MATCH 28913474 BUSSY 1 – BRIARD 1 U18 D1 DU 25/05/2025

Demande de modification d'horaire du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre U 18 à 14H00 au lieu de 13H et la rencontre SENIORS à 16 heures au lieu de 15 heures,

Considérant qu'il y a un match régional à 12 heures,

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu de montée/descente sur la rencontre U18,

Considérant que le match seniors est une confrontation directe entre les 2 équipes pour la montée,

ACCORD DE LA COMMISSION POUR LES MODIFICATIONS

FERMETURE DES INSTALLATIONS A VAIRES LE 24/5

La Commission prend note mais rappelle au club l'article 10.5 du RSG :

« ... La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.... »

La Commission demande au club de lui indiquer ce qu'il compte faire pour les 3 matchs départementaux programmés le 24/5 à Vaires.

Information du club de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE d'une fermeture du stade de la buissonnière le 25/5

La Commission demande au club de fournir une attestation du propriétaire des installations.

Elle rappelle au club l'article 10.5 du RSG :

« ... La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.... »

La Commission demande au club de lui indiquer ce qu'il compte faire pour les 2 matchs départementaux programmés le 25/5 sur ces installations.

MATCH 28938727 VAUX 21 – MONTEREAU 21 U16 D2C DU 25/05/2025

Demande de report du club de **VAUX** pour disputer la rencontre le 22/5/2025, Considérant qu'il y a un enjeu sur les montées/descentes,

La Commission ne peut pas valider cette demande.

MATCH 28919663 COULOMMIERS 21 – DAMMARTIN 21 U14 D3A du 24/05/2025

18/03/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre le 22/03/2025 au lieu du 24/05/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE COULOMMIERS

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

25/03/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre le 26/04/2025 au lieu du 24/05/2025

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 29237954 ENT.USBPO/ESPB 22 -LE MEE 23 U14 D4E du 24/05/2025

25/04/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15h30

ACCORD DU CLUB DE LE MEE

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DOSSIER EN ATTENTE

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 29237957 DAMMARIE FC 22 -LIEUSAIN 23 U14 D4E du 24/05/2025

07/01/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15h30

ACCORD DU CLUB DE LIEUSAIN

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 29252793 BRIARD 5 – COUBERT 5 CDM D2B du 25/05/2025

20/03/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUBERT** pour disputer la rencontre le 06/04/2025 au lieu du 25/05/2025

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 28914007 VILLEPARISIS 22 – MEAUX CS ACADEMY 22 U16 D2A du 25/05/2025

09/01/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 02/03/2025 au lieu du 25/05/2025

ACCORD DU CLUB DE MEAUX CS

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

29/04/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à MEAUX au lieu de VILLEPARISIS

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE MEAUX

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Ligue

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2025, le **Comité Directeur de Ligue** a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 31.12.2024, et décidé de faire application des dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la LPIFF à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à l'issue d'un nouveau délai de paiement.

Pour mémoire, il résulte dudit article 3.8 que la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans des clubs débiteurs sont sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après la nouvelle échéance et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Pour les clubs n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 03/03/2025 par la Ligue.

La Ligue a transmis le 9 mai la liste à jour des clubs n'ayant pas réglés ce relevé.

La situation financière des clubs ci-dessous n'étaient pas réglés au 09/05/2025, ils s'exposent donc à d'autres sanctions sportives entre le 15/03/2025 et le 09/05/2025, sachant qu'une première application pour les rencontres avaient été faites pour les matchs entre le 03/03/2025 et le 14/03/2025.

CLUB D'ESBLY (508334) :

SENIORS D3A

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 15/03/2025 et le 09/05/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation, Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 6 matchs programmés sur cette période :

16/03/2025 ST PATHUS 1 – ESBLY 1

30/03/2025 ESBLY 1 – ST MARD 1
06/04/2025 ESBLY 1 – PLESSIS 1
13/04/2025 BRIE NORD 1 – ESBLY 1
27/04/2025 ST PATHUS 1 – ESBLY 1
04/05/2025 ESBLY 1 – BRIE NORD 1

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 6 points fermes au classement 2024/2025 à l'équipe de **ESBLY 1** évoluant en **SENIORS D3A**.

VETERANS D4A

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 15/03/2025 et le 09/05/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,
Considérant que l'équipe Vétérans 31 a eu 4 matchs programmés sur cette période :

16/03/2025 CHANGIS 31 – ESBLY 31
23/03/2025 MOUROUX 31 – ESBLY 31
30/03/2025 ESBLY 31 – COLLEGIEN 32
13/04/2025 FERTE 31 – ESBLY 31

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 4 points fermes au classement 2024/2025 à l'équipe de **ESBLY 31** évoluant en **VETERANS D4A**.

CLUB DE BOIS LE ROI (524239) :

SENIORS D4C

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 15/03/2025 et le 09/05/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,
Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 4 matchs programmés sur cette période :

16/03/2025 LOING 2 – BOIS LE ROI 1
30/03/2025 BOIS LE ROI 1 – BOCAGE 1
06/04/2025 MONTEREAU 3 – BOIS LE ROI 1
04/05/2025 BOIS LE ROI 1 – MORMANT 2

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 4 points fermes au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 1** évoluant en **SENIORS D4C**.

VETERANS D1

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 15/03/2025 et le 09/05/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,
Considérant que l'équipe Vétérans 31 a eu 4 matchs programmés sur cette période :

30/03/2025 TRILPORT 31 - BOIS LE ROI 31
06/04/2025 BOIS LE ROI 31 – TORCY 32
13/04/2025 BOIS LE ROI 31 – MORMANT 31
04/05/2025 CHELLES 31 - BOIS LE ROI 31

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 4 points fermes au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 31** évoluant en **VETERANS D1**.

VETERANS D3C

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 15/03/2025 et le 09/05/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,
Considérant que l'équipe Vétérans 32 a eu 5 matchs programmés sur cette période :

16/03/2025 BOIS LE ROI 32 – ARC EN CIEL 31
30/03/2025 PROVINS MJC 31 - BOIS LE ROI 32
06/04/2025 PROVINS MJC 31 - BOIS LE ROI 32
13/04/2025 BOIS LE ROI 32 – PONTIERRY 31
20/04/2025 BOIS LE ROI 32 – LESIGNY 32

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 5 points fermes au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 32** évoluant en **VETERANS D3C**.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

DISTRICT

Considérant que lors de sa réunion du 19/03/2025, le **Bureau du Comité Directeur du District a entériné le déclenchement du Relevé n°53 avec la planification, ci-après :**

- édition du relevé le 24/03/2025

- échéance de paiement fixée au 11/04/2025

- limite de paiement avant application des dispositions réglementaires le 30/04/2025 à 12h00

Considérant que le Comité Directeur du 07/05/2025 a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 20/03/2025, et a décidé de faire application des dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général du District à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à compter du 03/05/2025.

Pour mémoire, extrait de l'article 3.5 :

« ... La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles. La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés.

... »

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 03/05/2025 par le District.

CLUB DE CHAMPS (512073) :

Situation non régularisée au 12.05.2025

SENIORS D3A

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 03/05/2025 et le 11/05/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 1 match programmé sur cette période :

11/05/2025 RAINCY 1 – CHAMPS 1

La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 07/05/2025 et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 à l'équipe de **CHAMPS 1** évoluant en **SENIORS D3B**.

CLUB DE BOIS LE ROI (524239) :

Situation régularisée le 07.05.2025

SENIORS D4C

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 03/05/2025 et le 07/05/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 1 match programmé sur cette période :

04/05/2025 BOIS LE ROI 1 – MORMANT 2

La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 07/05/2025 et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 1** évoluant en **SENIORS D4C**.

VETERANS D1

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 03/05/2025 et le 07/05/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Vétérans 31 a eu 1 match programmé sur cette période :

04/05/2025 CHELLES 31 - BOIS LE ROI 31

La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 07/05/2025 et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 31** évoluant en **VETERANS D1**.

CLUB DE ACS CHANTEREINE (564734) :

Situation non régularisée au 12.05.2025

SENIORS FUTSAL D2A

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 03/05/2025 et le 11/05/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Seniors 2 a eu 1 match programmé sur cette période :

09/05/2025 CHANTEREINE 2 – FUTSAL MRT 2

La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 07/05/2025 et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 à l'équipe de **CHANTEREINE 2** évoluant en **SENIORS FUTSAL D2A**.

Agenda Technique

JOURNEES COMPLEMENTAIRES 2025

<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Localité</i>	<i>Nombre de pré-inscrits</i>	<i>Places restantes</i>
Journée complémentaire DF COACH SENIORS	30/06/2025	MONTRY	7	17